

PO FEDER-FSE 2014-2020 : VADE-MECUM DE L'INSTRUCTION

Version pour approbation du Comité de suivi du 5/02/2015

Le présent document de mise en œuvre est un guide pour l'instruction. Il vise à préciser le PO sur les critères de sélection.

Il est modifié en comité de suivi. Ce vade-mecum mis à jour sera accessible aux porteurs de projet sur internet :

www.europe-bourgogne.fr

<i>Suivi des modifications</i>	
1 ^{ère} version	5 février 2015

Sommaire

LES PRINCIPES DIRECTEURS ET LES CRITERES DE SELECTION DES OPERATIONS3

AIDE A LA LECTURE.....4

AXE 1 : POUR UNE CROISSANCE INTELLIGENTE.....6

Objectif spécifique 1-1 – Renforcer la recherche publique en cohérence avec la RIS3 6

Objectif spécifique 1-2 – Accroître la valorisation des résultats de la recherche publique et stimuler la recherche partenariale, en cohérence avec le RIS 3..... 10

Objectif spécifique 1-3 – Renforcer la création/reprise d'entreprises et les dynamiques entrepreneuriales..... 14

Objectif spécifique 1-4 – Améliorer la compétitivité des PME 18

AXE 2 : POUR UNE SOCIETE NUMERIQUE.....22

Objectif spécifique 2-1 – Assurer la couverture en très haut débit à 50% des Bourguignons d'ici 202022

Objectif spécifique 2-2 – Mettre le numérique au service des citoyens et du territoire25

AXE 3 : VERS UNE SOCIETE A FAIBLE TENEUR EN CARBONE29

Objectif spécifique 3-1 – Augmenter la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie régionale.....29

Objectif spécifique 3-2 – Réduire la consommation énergétique des bâtiments.....33

FICHE 1 : Accompagner la rénovation énergétique des logements sociaux hors agglomérations35

FICHE 2 : Rénover énergétiquement des bâtiments universitaires y compris les logements étudiants.....38

FICHE 3 : Renforcer, capitaliser et diffuser les connaissances.....41

FICHE 4 : Accompagner les maitres d'ouvrages privés dans les territoires43

FICHE 5 : Accompagner les maitres d'ouvrages publics dans les travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine public47

FICHE 6 : Expérimenter de nouvelles solutions techniques et organisationnelles .50

FICHE 7 : Développer des bâtiments démonstrateurs54

Objectif spécifique 3-3 – Augmenter la part de la population utilisant les transports en commun, les modes doux ou alternatifs à la voiture individuelle thermique.....57

AXE 4 : POUR UNE BIODIVERSITE DURABLE62

Objectif spécifique 4-1 – Préserver et restaurer la trame verte et bleue62

TRAME BLEUE64

TRAME VERTE70

AXE 5 : POUR UN DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE79

Objectif spécifique 5-1 – Réduire la consommation énergétique des bâtiments.....79

Objectif spécifique 5-2 – Réduire la part modale des véhicules thermiques dans les transports de marchandise.....84

Objectif spécifique 5-3 – Améliorer l’environnement et l’attractivité des villes.....	87
Objectif spécifique 5-4 – Assurer la conversion des friches industrielles, militaires et hospitalières et l’implantation de nouvelles activités économiques.....	90
AXE 6 : POUR LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE	94
Objectif spécifique 6-1 – Augmenter le taux de qualification des jeunes par l'apprentissage pour faciliter l’insertion professionnelle	94
Objectif spécifique 6-2 – Augmenter le niveau de qualification des demandeurs d’emploi bourguignons	98
Objectif spécifique 6-3 – Mettre à disposition des citoyens un dispositif régional d’orientation de qualité.....	102
AXE 7 : ASSISTANCE TECHNIQUE FEDER	105
OBJECTIF SPECIFIQUE 7-1 – Soutenir un système efficace de gestion, de suivi, de contrôle et d’évaluation du Programme opérationnel	105
OBJECTIF SPECIFIQUE 7-2 – Valoriser l’action du Programme auprès des citoyens	109
AXE 8 : ASSISTANCE TECHNIQUE FSE.....	112
Objectif spécifique 8.1 – Mettre en œuvre un système efficace de gestion, de suivi, de contrôle et d’évaluation du Programme opérationnel	112
Annexe 1 : Indicateurs de réalisation et cadre de performance- AXE 6.....	115
Annexe 2 : Règlementation communautaire et nationale aux aides d’Etat	116
Annexe 3 : Tableau de synthèse- Articulation du PO FEDER/FSE Bourgogne, avec le POI bassin de la Loire, le POI Massif central, le POI Rhône, l’axe Seine, le PO national FSE et le PDR Bourgogne	118

Les principes directeurs et les critères de sélection des opérations

Le Programme opérationnel FEDER-FSE Bourgogne 2014/2020 expose pour chaque objectif spécifique les principes directeurs de mise en œuvre des actions correspondant aux objectifs spécifiques. Il s'agit de préciser les attentes vis-à-vis des projets. Aussi, le présent document a repris intégralement ces éléments constitutifs des principes directeurs, en les précisant pour certains, pouvant conduire à quelques redondances.

Principes directeurs de sélection communs à l'ensemble des objectifs spécifiques du PO FEDER-FSE :

- Le Programme soutiendra les porteurs disposant des capacités requises (technique, organisationnelle, budgétaire, administrative...) pour mener l'opération et assurer le reporting et la bonne gestion des financements FEDER/FSE attribués.
- Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité femmes-hommes, et développement durable.
- Toute dépense engagée juridiquement, financièrement ou physiquement avant le 1^{er} janvier 2014 est inéligible (exception opération relevant d'un encadrement communautaire).
- Pour être éligible, un projet ne doit pas être physiquement achevé au moment du dépôt du dossier de demande de subvention ou contrevenant au principe d'incitativité défini dans le régime d'aides d'état applicable, si l'opération relève de l'encadrement communautaire.

La sélection des opérations se fera en suivant les critères de sélection établis par objectif spécifique dans chaque axe, développés ci-après.

Aide à la lecture

Chaque objectif spécifique est détaillé avec les principales rubriques suivantes :

- **BENEFICIAIRES**

Sont identifiées les catégories ou type de bénéficiaires potentiels.

- **CRITERES D'ELIGIBILITE**

Cette rubrique définit les conditions indispensables à respecter pour déclarer le projet éligible.

- **CRITERES DE PRIORITES**

Il s'agit de critères jugeant de la qualité du projet et susceptibles d'être utilisés par le service instructeur pour sélectionner un projet plutôt qu'un autre ou pour les hiérarchiser.

- **TAUX D'INTERVENTION**

Le taux d'intervention s'applique sur le montant de l'assiette éligible. Ce montant s'entend hors taxe si le maître d'ouvrage est assujéti à la TVA, et TTC dans le cas contraire.

Le taux d'intervention maximal communautaire correspond à un taux plafond d'intervention du PO par dossier qu'il convient de ne pas dépasser, le taux pouvant par ailleurs fluctuer d'un dossier à l'autre.

Le taux maximal d'aides publiques correspond à un taux plafond d'intervention, toutes aides publiques confondues. Lorsque le bénéficiaire est public sa participation n'est pas prise en compte comme aide publique.

Un montant minimal de subvention FEDER/FSE définit le montant de subvention européenne alloué au projet. En deçà de ce plancher, il n'y aura pas d'aide au titre du PO.

De même, le montant de l'assiette éligible est susceptible d'être plafonné.

Lorsque des aides sont attribuées à des projets s'inscrivant dans le champ concurrentiel, l'aide doit être conforme aux règlements et régimes spécifiques notamment en matière de taux.

Un rappel du taux indicatif moyen de l'objectif spécifique est mentionné : le service FEDER-FSE veillera à ce que ce taux moyen soit respecté au fil de l'eau de la programmation des dossiers.

- **LES REGIMES D'AIDES:**

Cette rubrique vise à rappeler les régimes d'aides qui encadrent les interventions prévues.
(annexe 2 du présent document)

- **LES CIRCUITS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS**

Le service unique en charge de la mesure est le service qui assure la réception, l'instruction, la programmation, le suivi, le contrôle de service fait et le paiement, le solde et l'archivage du dossier.

Les services instructeurs associés sont systématiquement consultés par le service unique pour avis à donner sur les dossiers de cette mesure.

Axe 1 : pour une croissance intelligente

OBJECTIF SPECIFIQUE 1-1 – RENFORCER LA RECHERCHE PUBLIQUE EN COHERENCE AVEC LA RIS3

CHANGEMENT ATTENDU ET OBJECTIFS

Il s'agit de renforcer l'excellence de la recherche publique bourguignonne en confortant le positionnement des domaines stratégiques (DS) 1, 2 et 3 de la RIS3 aux niveaux national et international. Les DS 4 et 5, ainsi que de nouveaux domaines en émergence pourront être encouragés dans un 2^{ème} temps, en fonction de l'évolution de la RIS3.

En s'appuyant sur un réseau de plateformes à vocation scientifique et technologique, les laboratoires publics seront incités à développer une recherche dont l'excellence se nourrit de problématiques émanant des entreprises, institutions ou agences dans les domaines de la RIS3 concernés.

La région a mis en place une politique d'accueil en Bourgogne de profils de chercheurs et ingénieurs de haut niveau qui sera renforcée dans une logique d'excellence et de différenciation.

Par ailleurs, les équipes de recherche publique doivent amplifier la diffusion des avancées auprès de la population, notamment en vue d'une appropriation des enjeux de la science et de la technologie par la société. Cette approche pourra également répondre à terme à des besoins d'entreprises bourguignonnes en main d'œuvre qualifiée.

Seront donc accompagnés les projets de recherche publique et leur diffusion, ainsi que les infrastructures (inclus leur environnement immobilier) et équipements nécessaires à l'atteinte de cet objectif spécifique.

L'enjeu est donc de renforcer l'excellence de la recherche publique dans les domaines stratégiques de la RIS3 dans l'optique d'accroître la notoriété scientifique et technologique bourguignonne, mais aussi son attractivité et sa compétitivité, tant sur le territoire bourguignon qu'en dehors.

DESCRIPTION

Il s'agira de soutenir :

- *les projets de recherche publique collaboratifs* : il s'agit de soutenir une recherche d'excellence tant technologique que non technologique reconnue à l'international et à fort potentiel de valorisation et d'innovation. Cela contribue à amener les équipes impliquées à accroître leur rayonnement et leur attractivité, tous les deux facteurs de compétitivité territoriale, et à attirer au sein de leurs projets des chercheurs et ingénieurs de haut niveau.

Les aspects portant sur l'interdisciplinarité et/ou la collaboration avec les autres régions seront favorisés, en particulier avec la Franche-Comté, via des critères de priorisation, compte tenu de la structuration de la communauté d'universités et d'établissements Bourgogne Franche-Comté qui sera constituée dès 2014.

- *les infrastructures et équipements de recherche* : il s'agit de soutenir le développement de la recherche, son potentiel et sa visibilité nationale et internationale en la dotant d'infrastructures (par exemple, construction – réhabilitation) et d'équipements scientifiques à la pointe de la technologie (par exemple une salle équipée ; l'aménagement d'une pièce dédiée à la recherche)

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les opérations soutenues devront s'inscrire dans les DS1, 2 et 3 de la SRI-SI bourguignonne et dans une démarche structurée génératrice de retombées économiques pour la Bourgogne. De plus, les projets devront démontrer leur appartenance à un projet intégré de recherche-innovation du PARI II (Plan d'Actions Régional pour l'Innovation). Seront privilégiées les opérations dont les résultats débouchent sur de la valorisation par l'écosystème régional de l'innovation.

Les opérations soutenues devront s'inscrire dans une démarche collaborative et de mutualisation des équipements.

Les équipes de recherche devront montrer, préalablement à l'obtention d'une aide du Programme, que les opérations vont concourir à une implication des acteurs socio-économiques régionaux.

La collaboration inter-équipes/inter-laboratoires/inter-établissement, les cofinancements existants seront des critères de sélection.

Le Programme soutiendra les porteurs disposant des capacités requises (technique, organisationnelle, budgétaire, administrative...) pour mener l'opération et assurer le reporting et la bonne gestion des financements FEDER attribués.

Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité femmes-hommes, et développement durable.

ASSIETTE ELIGIBLE

- Dépenses de construction et réhabilitation de bâtiment dédié à la recherche
- Equipements scientifiques à la pointe de la technologie
- Rémunération de personnel dédié à l'opération
- Prestations de services
- Consommables et petits équipements liés au projet
- Déplacements mission
- Publications
- Logiciels spécifiques (licence)
- Coût indirects : forfait de 15% des frais de personnel directs éligibles (art.68, règlement UE n°13.03/2013)
- Toutes autres dépenses directes liées au projet, après analyse du service instructeur au cas par cas

DEPENSES INELIGIBLES

Les frais de fonctionnement des structures, les frais de gestion ainsi que les salaires et toutes autres dépenses non directement rattachées au projet
Les frais d'acquisition de bâtiment et de terrain

BENEFICIAIRES

Université, autre établissement d'enseignement supérieur et de recherche, organisme de recherche, ESPIC (établissement de santé privé d'intérêt collectif) comme par exemple le Centre Georges François Leclerc, association ARTS (association de recherche technologie et sciences)

TERRITOIRES ELIGIBLES

Eligibilité régionale (il n'est pas envisagé de territorialisation des actions de cette mesure)

CRITERES DE PRIORITE (NON CUMULATIFS)

- Création d'emplois de chercheur dans les entités bénéficiant de fonds FEDER
- Projets ayant un fort potentiel de transfert à terme

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE

45 %

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION PUBLIQUE

- Secteur non-concurrentiel : 100%
- Secteur concurrentiel : selon la réglementation européenne en vigueur

TAUX MOYEN DE L'OS

40.48%

PLANCHER MINIMAL DE SUBVENTION UE

15 000,00 €

REFERENCE AUX REGIMES D'AIDE

Annexe 2

INDICATEURS DE REALISATION ET CADRE DE PERFORMANCE

N°	indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Cadre de performance (2018)
CO24	Nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	chercheurs	82	27
CO25	Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Equivalents Temps plein	164	

SERVICE INSTRUCTEUR

Service FEDER-FSE de la Direction Europe et International du Conseil régional de Bourgogne

SERVICES ASSOCIES

Direction de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du Conseil Régional de Bourgogne

OBJECTIF SPECIFIQUE 1-2 – ACCROITRE LA VALORISATION DES RESULTATS DE LA RECHERCHE PUBLIQUE ET STIMULER LA RECHERCHE PARTENARIALE, EN COHERENCE AVEC LE RIS 3

CHANGEMENT ATTENDU ET OBJECTIFS

Depuis quelques années, on observe une réorientation de la recherche publique vers les besoins en innovation des entreprises. En outre, des synergies interdisciplinaires ont été créées avec le secteur économique. Les coopérations public-privé et entre PME et/ou ETI restent toutefois insuffisantes. Le PIA (Programme des investissements d'avenir), a produit en Bourgogne des résultats très encourageants pour l'avenir avec 7 projets retenus. L'objectif de cet OS (objectif spécifique) est ainsi d'une part de soutenir des activités de recherche publique et de promouvoir leur transfert à destination du monde socio-économique, en augmentant le nombre de brevets/licences issus des travaux de recherche dans les laboratoires publics, et consécutivement le nombre de projets d'incubation d'entreprises de technologies innovantes. D'autre part, cet objectif vise également à augmenter le nombre d'entreprises dans les projets de R&I partenariale. Il s'appuie sur une articulation cohérente entre les acteurs de l'écosystème régional de l'innovation.

Il s'agit donc ici de renforcer la valorisation des résultats de la recherche publique et d'augmenter la part des investissements privés dans la R&I en :

- favorisant la détection et l'émergence de projets à potentiel d'innovation
- accompagnant les projets de recherche innovants dans leur phase de maturation et d'incubation
- stimulant l'esprit d'entrepreneuriat parmi les jeunes chercheurs
- soutenant les projets collaboratifs entre des laboratoires publics et des entreprises et ceux conduits par des PME et des ETI débouchant sur de nouveaux produits, services ou procédés technologiques.

L'enjeu ici est de stimuler l'émergence de projets innovants, à partir de la recherche publique et privée, bénéficiant à terme aux PME/ETI et à fort potentiel de débouchés sur le marché, quelle que soit leur échelle (régionale, nationale ou internationale). Seront soutenus les projets ancrés au sein de la RIS3 (Stratégie de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente), afin de renforcer le positionnement stratégique de la Bourgogne sur ses domaines de spécialisation.

DESCRIPTION

Il s'agira de soutenir :

- le *dispositif régional de détection, émergence, pré-maturation et maturation des projets de recherche publique à fort potentiel de développement socio-économique (SATT)*, au travers d'actions :
 - de sensibilisation et information des entreprises régionales,
 - d'identification du potentiel de valorisation et de transfert,

- de partage des moyens et des compétences entre les entreprises et la recherche publique,
 - de soutien à la pré-maturation (conseil en valorisation à l'attention des laboratoires),
 - de financement de la phase de maturation (juridique, scientifique, technologique et commerciale).
- les *projets d'incubation de l'incubateur régional d'entreprises de technologies innovantes (PREMICE)*
- *l'accompagnement des projets des jeunes chercheurs entrepreneurs (JCE)*
- les *projets partenariaux*, du montage à la réalisation :
- Abondement de projets public-privé et privé-privé soutenus aux plans national (ANR, FUI, PIA, Appels à projets filières...) et européen (Horizon 2020...)
 - Projets issus de l'enseignement supérieur, de la recherche et des PME/ETI à divers niveaux : entre établissements, laboratoires, structures de transfert de technologies, PME/ETI
 - Appui à la diffusion des savoirs et technologies entre les laboratoires et les entreprises

CRITERE D'ELIGIBILITE

- Inscription dans la logique de la SRI-SI (Stratégie de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente), la SRDEI (schéma régional de développement économique et d'innovation), le PARI II (Plan d'Actions Régional pour l'Innovation) et dans la politique des pôles de compétitivité
- Pour PREMICE, la SATT et autres structures de valorisation, la mise en place d'un comité de sélection et de suivi associant les financeurs
- Pour la SATT, autres structures de valorisation et JCE, une appartenance à un projet intégré de recherche-innovation du PARI II
- Pour les projets publics-privés, un apport d'un cofinancement privé
- Les projets entre entreprises doivent contenir une proposition de démarche méthodologique, collaborative à mettre en œuvre (dans le domaine et avec pour fondement l'intelligence économique, avec une étude prospective produit / marché)
- Le projet doit proposer des critères d'évaluation et de suivi

ASSIETTE ELIGIBLE

- Rémunération de personnel dédié à l'opération
- Prestations de services
- Frais de déplacement et de mission
- Equipements de transfert (principalement destinés aux plateformes d'essais techniques innovantes de la SATT)
- Achat de matière, de flux (fluide, azote...)

- Coût indirects : forfait de 15% des frais de personnel directs éligibles (art.68, règlement UE n°13.03/2013)
- Toutes autres dépenses directes liées au projet, après analyse du service instructeur au cas par cas

DEPENSES INELIGIBLES

Les frais de fonctionnement des structures, les frais de gestion ainsi que les salaires et toutes autres dépenses non directement rattachées au projet

Les frais d'acquisition de bâtiment et de terrain

BENEFICIAIRES

SATT ou autre structure de valorisation, incubateur académique régional PREMICE, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, organismes de recherche, PME/ETI...

TERRITOIRES ELIGIBLES

Eligibilité régionale (il n'est pas envisagé de territorialisation des actions de cette mesure)

CRITERES DE PRIORITE (NON CUMULATIFS)

- Projets à fort potentiel de création d'entreprises
- Nombre de projets de maturation qui passe en incubation dont la vocation est la création d'entreprises

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION CE

50%

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION PUBLIQUE

-Secteur non-concurrentiel : 100%

-Secteur concurrentiel : selon la réglementation européenne en vigueur

TAUX MOYEN DE L'OS

39.39%

PLANCHER MINIMAL DE SUBVENTION UE

15 000,00 €

REFERENCE AUX REGIMES D'AIDE

Annexe 2

INDICATEURS DE REALISATION ET CADRE DE PERFORMANCE

N°	indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Cadre de performance (2018)
BO1	Nombre de projets incubés	projet incubé	81	
CO26	Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	entreprises	300	120
CO27	Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans le domaine de l'innovation ou de la recherche et du développement	EUR	8 000 000	

SERVICE INSTRUCTEUR

Service FEDER-FSE de la Direction Europe et International du Conseil régional de Bourgogne

SERVICES ASSOCIES

Direction de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du Conseil régional de Bourgogne

Direction de l'Innovation et de l'Economie du Conseil régional de Bourgogne

OBJECTIF SPECIFIQUE 1-3 – RENFORCER LA CREATION/REPRISE D'ENTREPRISES ET LES DYNAMIQUES ENTREPRENEURIALES

CHANGEMENT ATTENDU ET OBJECTIFS

Pour encourager l'esprit d'entreprendre et l'entrepreneuriat en Bourgogne, il faut soutenir le parcours de la création/reprise d'entreprises, qu'elles soient innovantes ou pas, grâce à une stratégie globale d'interventions comprenant des outils financiers, des dispositifs et des structures d'accueil, des manifestations de sensibilisation et des acteurs de l'accompagnement qui conseillent, expertisent, consolident et favorisent la pérennisation des entreprises. Cette stratégie globale est particulièrement pertinente pour les porteurs de projets innovants qui pourront s'inscrire dans le continuum recherche – innovation – transfert technologique – compétitivité – produits – marché.

Le changement attendu est :

- d'amplifier la dynamique de création d'entreprises innovantes liée aux Domaines Stratégiques identifiés par la RIS3 ainsi que la création d'entreprises innovantes issues de la R&D privée et du milieu entrepreneurial (essaimage, création d'entreprises appuyées par des entreprises),
- une création/reprise/transmission facilitée et accompagnée des TPE et PME,
- la mise en œuvre de lieux adaptés à l'accompagnement humain et stratégique des porteurs de projet de création d'entreprises innovantes ainsi que de services aux entreprises à très haute valeur ajoutée,
- la démystification de la prise de risque par une sensibilisation des Bourguignons à l'esprit d'entreprise,
- l'accès facilité à des outils d'ingénierie financière dédiés permettant de faire effet levier sur le financement bancaire.

DESCRIPTION

Le FEDER sera mobilisé pour soutenir les actions suivantes :

- *des actions de promotion et de sensibilisation à l'esprit d'entreprise*
- *des actions de soutien à la création /reprise d'entreprises innovantes issue de la R&D privée*
- *des actions d'accompagnement à la création/reprise d'entreprises à potentiel de développement (créatrice de plusieurs emplois ou permettant le maintien de plusieurs emplois dans le cadre d'une reprise). A titre d'exemple, des créations industrielles, des reprises artisanales et commerciales...*
- *des outils de financement de la création et reprise d'entreprises*

- des services spécialisés offerts par les pépinières

[définition services spécialisés : services à haute valeur ajoutée, de haute gamme, il ne s'agit pas des services de base tertiaires (tels la mutualisation d'un ou d'une standardiste)]

Le but est de structurer le métier de « pépiniériste », et de développer la mutualisation.

CRITERE D'ELIGIBILITE (PRIORISES ET NON CUMULATIFS)

Critère 1 : le projet doit avoir une dimension et/ou un rayonnement régional

Critère 2 : les projets soutenus devront mettre en valeur la responsabilité sociétale des entreprises (définition de la CE: c'est la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société. Pour assumer cette responsabilité, il faut qu'elles respectent la législation et les conventions collectives. Pour s'en acquitter pleinement, il faut avoir engagé en collaboration étroite avec les parties prenantes un processus destiné à intégrer les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique, de droits de l'homme et des consommateurs dans les activités commerciales et la stratégie de base)

Critère 3 : les projets portés par les pépinières devront répondre au cahier des charges régional visant une labellisation de ces structures

Cette aide doit être mise en œuvre après une évaluation détaillée du projet, par des experts en tant que de besoin. En particulier, il sera nécessaire d'être attentif à ce que le projet précise :

- une stratégie de long terme
- un business plan détaillé avec une réelle analyse de marché prospective

ASSIETTE ELIGIBLE OU DEPENSES ELIGIBLES

- Rémunération de personnel dédié à l'opération
- Prestations de services
- Frais de déplacement et de mission
- Equipements
- Achat de matière, de flux (fluide, azote...)
- Coût indirects : forfait de 15% des frais de personnel directs éligibles (art.68, règlement UE n°13.03/2013)
- Toutes autres dépenses directes liées au projet, après analyse du service instructeur au cas par cas

DEPENSES INELIGIBLES

Les principales dépenses exclues sont les frais de fonctionnement des structures, les frais de gestion (hors IIF) ainsi que les salaires et toutes autres dépenses non directement rattachées au projet, les frais d'acquisition de bâtiment et de terrain.

BENEFICIAIRES

Les types de bénéficiaires sont les pépinières, établissements publics, consulaires, collectivités locales, associations, organismes professionnels...

(Pour l'action 3 l'accompagnement porte sur des créateurs/repreneurs ne relevant pas des publics-cibles du FSE)

TERRITOIRES ELIGIBLES

Eligibilité régionale (il n'est pas envisagé de territorialisation des actions de cette priorité)

CRITERES DE PRIORITE

v. critères d'éligibilité priorisés

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE

25 %

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION PUBLIQUE

-Secteur non-concurrentiel : 80%

-Secteur concurrentiel : selon la réglementation européenne en vigueur

TAUX MOYEN DE L'OS

20 %

PLANCHER MINIMAL DE SUBVENTION UE

15 000,00 €

ARTICULATION AVEC LES AUTRES FONDS

Concernant la création d'entreprises, le PO FEDER-FSE (PI3.a) accompagnera les créateurs d'entreprises innovantes ou à potentiel de développement, y inclus des interventions financières dans le cadre d'instrument d'ingénierie financière. Le PO national FSE soutiendra les opérateurs nationaux d'appui à la création/reprise d'entreprise, l'accompagnement à la création/reprise de certaines catégories de population pour lesquels la création/reprise est plus délicate et le renforcement et la mutualisation des pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité.

REFERENCE AUX REGIMES D'AIDE

Annexe 2

INDICATEURS DE REALISATION ET CADRE DE PERFORMANCE

N°	indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Cadre de performance (2018)
CO05	Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	entreprises	3381	
BO3	Nombre de nouveaux services à haute valeur ajoutée créés dans les pépinières	nouveaux services	plan d'action (tableau 25)	

SERVICE INSTRUCTEUR

Service FEDER-FSE de la Direction Europe et International du Conseil régional de Bourgogne

SERVICES ASSOCIES

Direction de l'Innovation et de l'Economie du Conseil régional de Bourgogne

OBJECTIF SPECIFIQUE 1-4 – AMELIORER LA COMPETITIVITE DES PME

CHANGEMENT ATTENDU ET OBJECTIFS

Il est essentiel de rendre plus compétitif notre tissu économique en jouant sur tous les leviers de développement par la modernisation et la connectivité de l'outil de production et par l'accroissement des capacités à innover et à se positionner sur des marchés à forte croissance en France et à l'international. Parallèlement, face aux besoins de renforcement des PME bourguignonnes, il est nécessaire de les accompagner sur le moyen et long terme par la mise en place d'outils financiers régionaux et interrégionaux visant à soutenir leurs caps de croissance.

Par ailleurs, l'objectif est également d'inciter les PME à s'associer sous la forme de partenariat, d'une part entre elles afin de réfléchir en collectif et d'échanger des bonnes pratiques et des services pour avancer plus rapidement, et d'autre part avec des centres de recherche et des centres techniques pour créer une dynamique collaborative. Ces partenariats visent à développer des produits d'avenir pour investir à plusieurs des marchés à fort potentiel.

Il conviendra également de professionnaliser ces groupements d'entreprises, quelle que soit leur typologie : pôles, grappes clusters ou filières, afin qu'ils élaborent des stratégies collectives à long terme reposant sur une forte implication des PME, en lien avec la spécialisation pour la croissance compétitive.

Le changement attendu est :

- des entreprises en croissance en capacité d'être visibles sur les marchés internationaux
- la professionnalisation des acteurs des structures de soutien aux entreprises
- un pilotage méthodologique et stratégique des projets collectifs et/ou collaboratifs
- la diffusion des technologies clefs et matures accessibles au plus grand nombre d'entreprises
- la mise en place d'une image attractive de la région

DESCRIPTION

Le FEDER sera mobilisé pour soutenir les actions suivantes :

- les *missions d'études et de conseils* notamment pour l'accompagnement à l'intégration de briques technologiques dans les produits et process, de démarches stratégiques et anticipatives, d'innovation organisationnelle ou de montée en compétences (notamment dans le domaine des technologies numériques pour le développement des TIC dans l'entreprise, et sur toutes les technologies pour la diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de l'éco-conception des entreprises)

- les *missions d'animation, d'accompagnement, d'appropriation et au développement des TIC dans l'entreprise*
- les *investissements immatériels et matériels pour le développement de la PME*
- le *renforcement de la structure financière des entreprises*, notamment par abondement et mise en œuvre de dispositifs d'ingénierie financière
- les *projets collaboratifs* visant à favoriser la production commune de produits, procédés et services inter filières, dérivés de la R&D partenariale ou le positionnement sur un marché à fort potentiel si possible à l'international
- les *actions de promotion collective et mise en réseaux des entreprises* visant à développer les partenariats et la promotion des savoir-faire régionaux
- la structuration d'une *offre de services collectifs* à destination des entreprises notamment via la création d'agence régionale dédiée à l'innovation et au développement (ARDEI) des TPE et des PME

CRITERE D'ELIGIBILITE (PRIORISES ET NON CUMULATIFS)

Critère 1 : le projet doit contenir des éléments qui favoriseront le passage de caps de développement pour l'entreprise par le biais d'études, des structures d'accompagnement ou d'investissement.

Critère 2 : le projet doit contenir la proposition de démarches méthodologiques à mettre en œuvre.

Critère 3 : le projet doit contenir une démarche à visée internationale (conquête de nouveaux marchés ou déploiement) à court et moyen termes.

Critère 4 : les projets soutenus devront développer une démarche RSE (responsabilité sociétale des entreprises)

Critère 5 : les projets soutenus doivent avoir pour objectif l'appropriation et la mise en œuvre de nouvelles pratiques numériques notamment par le biais de structures intermédiaires pour renforcer la compétitivité des entreprises.

Cette aide doit être mise en œuvre après une évaluation détaillée du projet, par des experts en tant que de besoin. En particulier, il sera nécessaire d'être attentif à ce que le projet précise :

- une stratégie de long terme
- un business plan détaillé avec une réelle analyse de marché prospective

ASSIETTE ELIGIBLE OU DEPENSES ELIGIBLES

- Prestations de services
- Dépenses d'investissements immatériels et matériels Abondement de fonds IIF
- Rémunération de personnel
- Frais de déplacement, mission
- Frais de salon
- Achats de matériels liés au projet (petit équipement)

- Coûts immatériels internes et externes (frais de personnel, prestataires extérieurs,...) liés à un programme d'actions des pôles d'innovation
- Construction de bâtiment dans le cadre de projet de développement de PME
- Coût indirects : forfait de 15% des frais de personnel directs éligibles (art.68, règlement UE n°13.03/2013)
- Toutes autres dépenses directes liées au projet, après analyse du service instructeur au cas par cas

DEPENSES INELIGIBLES

Les principales dépenses exclues sont les frais de fonctionnement des structures, les frais de gestion (hors IIF) ainsi que les salaires et toutes autres dépenses non directement rattachées au projet, l'ensemble des charges liées à l'acquisition.

BENEFICIAIRES

Les types de bénéficiaires sont les PME/PMI, les pôles de compétitivité / grappes / groupements d'entreprises, réseaux consulaires, établissements publics, collectivités locales, associations, organismes professionnels, structure technopolitaine régionale...

TERRITOIRES ELIGIBLES

Eligibilité régionale (il n'est pas envisagé de territorialisation des actions de cette priorité)

CRITERES DE PRIORITE

v. critères d'éligibilité priorisés

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE

40 %

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION PUBLIQUE

-Secteur non-concurrentiel : 80%

-Secteur concurrentiel : selon la réglementation européenne en vigueur

TAUX MOYEN DE L'OS

32.79 %

PLANCHER MINIMAL DE SUBVENTION UE

15 000,00 €

ARTICULATION AVEC LES AUTRES FONDS

Avec le PO national FSE, des complémentarités d'intervention sont identifiées, à destination des entreprises innovantes ou des entreprises en croissance (nouveau marché, export, nouveau produit) avec notamment : formation des salariés et sensibilisation des responsables d'entreprises sur l'anticipation des besoins en compétences, afin de mobiliser et le FEDER et le FSE sur une approche à 360 degrés. A ce titre, le FEDER (PI3.d) sera mobilisé sur des projets intégrés investissement-accompagnement au changement-organisation-formation pour les entreprises innovantes ou en croissance. Il s'agira de mobiliser le FEDER sur toute la chaîne d'adaptation liée à l'innovation, aux nouveaux marchés/produits.

REFERENCE AUX REGIMES D'AIDE

Annexe 2

INDICATEURS DE REALISATION ET CADRE DE PERFORMANCE

N°	indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Cadre de performance (2018)
CO01	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	entreprises	2091	
CO02	Nombre d'entreprise bénéficiant de subventions	entreprises	91	39
CO04	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	2 000	
CO06	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	Euros	Plan d'action	
CO03	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	14	
CO07	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	Euros	Plan d'action	

SERVICE INSTRUCTEUR

Service FEDER-FSE de la Direction Europe et International du Conseil régional de Bourgogne

SERVICES ASSOCIES

Direction de l'Innovation et de l'Economie du Conseil régional de Bourgogne

Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Conseil régional de Bourgogne (pour le volet artisanat/commerce)

Axe 2 : pour une société numérique

OBJECTIF SPECIFIQUE 2-1 – ASSURER LA COUVERTURE EN TRÈS HAUT DÉBIT À 50% DES BOURGUIGNONS D'ICI 2020

CHANGEMENT ATTENDU ET OBJECTIFS

L'attractivité d'un territoire, vis-à-vis de l'accueil d'actifs - étudiants, porteurs de projet individuels, entreprises (qu'elles soient une PME ou la filiale d'un groupe) - passe aujourd'hui par une couverture très haut débit (THD).

Les intentions de déploiement du très haut débit des opérateurs privés sur les zones dites conventionnées (suite à l'appel à manifestation d'intérêt national - 2010) permettront de raccorder 35% des foyers en fibre optique à horizon 2020. Ces projets sont ciblés sur les huit principales aires urbaines de Bourgogne.

L'ensemble des partenaires a pour objectif de dépasser les intentions des opérateurs privés et de mobiliser les fonds publics, FEDER inclus, sur les zones non couvertes (cf. carte), en complémentarité avec les travaux à engager par les opérateurs privés. Il s'agira d'accroître de manière significative, sur la durée du programme, le taux de couverture en THD via la fibre optique des foyers bourguignons de 35% à 50% de population couverte au niveau régional (soit un déploiement de 145 000 prises).

Les crédits FEDER seront mobilisés sur la première phase de déploiement (2014-2020) avec un niveau d'intervention de l'ordre 30% du coût total éligible.

DESCRIPTION

Il s'agira de soutenir les projets de réalisation de réseaux d'initiative publique FTTH, d'un débit minimal de 30Mbits/s, desservant la totalité des habitants et entreprises du territoire concerné.

La priorité sera donnée aux plaques¹ couvrant un maximum de sites prioritaires d'intérêts économique et public (PME, hôpitaux, centres de recherche, universités, établissements d'enseignement...) où les investissements cofinancés permettront un débit sécurisé (FTTO) ainsi qu'une attractivité résidentielle propre à retenir les actifs sur ce territoire.

Seuls les projets ayant une envergure départementale c'est-à-dire réalisés par les collectivités départementales ou les syndicats mixtes départementaux pourront prétendre au soutien des crédits européens.

¹ Une plaque correspond à une zone géographique contiguë, située hors du périmètre d'intervention des opérateurs privés. Chacune correspond à environ 5 000 prises à l'abonné, volume correspondant à la taille critique de commercialisation des dites plaques.

ASSIETTE ELIGIBLE

Les coûts liés à la réalisation d'infrastructures de réseaux d'initiative publique FTTH, d'un débit minimal de 30Mbits/s. (Etudes, Maître d'œuvre, travaux, génie civil et équipements).

DEPENSES INELIGIBLES

- Projets de réalisation de réseaux d'initiative publique FTTH, d'un débit inférieur à 30Mbits/s ou ne relevant pas d'une technologie évolutive et pérenne
- Projets situés en zones AMII, nous soutenu dans le cadre du FSN, ou en dehors d'une plaque

BENEFICIAIRES

Les types de bénéficiaires sont collectivités locales et établissements publics à échelle départementale au minimum

CRITERES DE PRIORITE

- Les projets retenus, de portée départementale au minimum, devront être en cohérence avec les objectifs des schémas stratégiques établis par les territoires concernant le déploiement du THD (à savoir SCORAN, et les SDANT des 4 départements).
- Chaque projet devra justifier de l'insuffisance de l'offre privée
- Les plaques visées devront couvrir un maximum d'acteurs (PME, hôpitaux, centres de recherche, universités, établissements d'enseignement, de formation, d'insertion...)
- Les infrastructures devront être pérennes, évolutives, ouvertes à tous les opérateurs et de grande capacité.
- Seuls les projets soutenus par le Fonds pour la société numérique (FSN) feront l'objet d'un cofinancement du FEDER.
- Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité femmes-hommes, et développement durable.
- Le financement FEDER interviendra selon les règles de l'encadrement communautaire en vigueur au moment de la programmation du dossier.

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE

30 %

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION PUBLIQUE

Secteur non-concurrentiel : 80%

Secteur concurrentiel : selon la réglementation européenne en vigueur

TAUX MOYEN DE L'OS

30%

PLANCHER MINIMAL DE SUBVENTION UE

500 000,00 €

REFERENCE AUX REGIMES D'AIDE

Annexe 2

INDICATEURS DE REALISATION ET CADRE DE PERFORMANCE

N°	indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Cadre de performance (2018)
BO14	Nb de prises optiques du RIP délivrant un accès à large bande d'au moins 30Mbps	Prises optiques	145 000	45 000

SERVICE INSTRUCTEUR

Service FEDER/FSE de la Direction Europe et International du Conseil régional

SERVICES ASSOCIES

Direction Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Conseil régional

OBJECTIF SPECIFIQUE 2-2 – METTRE LE NUMERIQUE AU SERVICE DES CITOYENS ET DU TERRITOIRE

CHANGEMENT ATTENDU ET OBJECTIFS

Les diagnostics sur l'usage TIC par les Bourguignons (juillet 2010/janvier 2015) montrent peu de différence entre la Bourgogne et l'ensemble du territoire métropolitain français. La dernière étude souligne toutefois l'attente de e-services, d'accompagnement au sens large pour une meilleure compétitivité, un meilleur accès aux institutions et à l'administration.

L'étude sur les usages des TIC par les entreprises et les ménages (janvier 2015) souligne que le retard sur les infrastructures THD freine réellement les usages plus en profondeur des services. Les particuliers, particulièrement les seniors, ont besoin de structures référentes d'accompagnement pour faire leurs premiers pas numériques.

Les TPE, PME ont besoin d'un meilleur accompagnement, de références/référentiels, de formation pour un usage plus professionnel du numérique. L'accès aux services publics, aux structures d'accompagnement doit être clarifié, afin de bénéficier réellement des atouts du numérique dans tous les secteurs d'activités et en faire un atout de compétitivité et d'innovation.

DESCRIPTION

Il s'agit de soutenir

Action 1 – Structurer l'action publique d'accès aux services numériques pour faciliter l'accès citoyen

Il s'agit de développer et déployer des plates-formes de services numériques ouvertes, partagées, interopérables et collaboratives, afin de capitaliser et de massifier les offres, faciliter leur développement et leur utilisation par le plus grand nombre d'acteurs publics et privés. Ainsi les citoyens auront accès à une offre plus large et en meilleure adéquation avec leur quotidien.

L'objectif de ces plates-formes sera de développer les services d'e-administration, e-éducation/apprentissage.

Action 2 – Accélérer la mise en e-tourisme du territoire

Il s'agit d'accompagner la mise en place de solutions numériques facilitant la destination Bourgogne et de simplifier l'expérience des touristes sur place, en favorisant la découverte, la promotion et la mise en marché des grandes thématiques touristiques de la Bourgogne : les vins (climats de Bourgogne), la gastronomie – (projet de Cité de la gastronomie à Dijon) – et l'itinérance touristique (les routes des vins, la Bourgogne à vélo, les voies navigables et patrimoine naturel...). L'objectif est d'attirer de nouveaux touristes pour des séjours plus longs et personnalisés.

Ces applications et e-services mobiles devront être multi-supports, multi-plates-formes et facilement évolutives sur les technologies numériques actuelles et futures, afin de garantir leur pérennité. L'objectif étant de permettre une expérience touristique unique et « sans couture » (passage d'une application ou d'un service à l'autre le plus facilement

possible). Les technologies actuelles comme la géolocalisation, la réalité augmentée, ou encore l'immersion 3D doivent être au cœur de ces services.

Le terminal : smartphone/tablette puis l'objet connecté du touriste sera le moyen de consultation des services disponibles privilégié (en ligne ou déconnecté) (dégustations, boutiques, restaurants, chambres d'hôtes, hôtels) et de réservation immédiate, voire de pré-paiement.

ASSIETTE ELIGIBLE

Les prestations extérieures (notamment création de tutoriel, assistance en ligne, formation des utilisateurs...) et les dépenses liées au développement de nouvelles briques ou de nouveaux services.

DEPENSES INELIGIBLES

Principales dépenses exclues sont les suivantes :

- les dépenses de maintenance, d'hébergement... en dehors du développement de nouvelles briques ou de nouveaux services prenant notamment en compte les évolutions technologiques
- le financement d'emplois permanents non directement liés à l'opération
- l'équipement en matériel informatique non directement lié à l'opération.

BENEFICIAIRES

Les types de bénéficiaires sont collectivités territoriales et leur groupement, établissements publics, structures intermédiaires (consulaires, associations, organismes professionnels ...), GIP

TERRITOIRES ELIGIBLES

Eligibilité régionale (il n'est pas envisagé de territorialisation des actions de cette priorité)

CRITERES DE PRIORITE

Action 1 – Structurer l'action publique d'accès aux services numériques pour faciliter l'accès citoyen

- augmenter le nombre de plates-formes et de services facilement duplicables, personnalisables, réutilisables par l'ensemble des cibles afin de gagner du temps et optimiser les aides. Ces plates-formes interopérables doivent également faciliter le développement de services (actions 2), le partage d'information (open-data) et l'évolution vers les nouveaux supports qui apparaîtront.

Action 2 – Accélérer la mise en e-tourisme du territoire

- augmenter le nombre d'applications et d'e-services touristiques (attractivité, expérience client, mise en valeur des offres, facilitateur de séjour). Ces applications et services devront être ouverts, interopérables, pour être facilement réutilisables par d'autres entités afin de maximiser l'offre.

CRITERE D'ELIGIBILITE

Action 1 – Le numérique au service du citoyen Pour être éligible, chaque projet devra être :

- ouvert, privilégier l'utilisation ou la mise à disposition de données (Open Data),

- interopérable (ne pas être lié à une technologie fermée ou propriétaire, on privilégiera l'Open-source)
- doté de standards ou connecteurs ouverts (facilement « connectables » à d'autres services ou plates-formes),
- facilement personnalisable (réutilisation/personnalisation par simple paramétrage)
- appuyé sur des technologies ouvertes
- précis sur le nombre d'utilisateurs finaux
- accompagné d'un engagement des bénéficiaires à mettre en place les assistances et les accompagnements permettant l'utilisation des nouveaux services.

L'examen des projets, au moment de l'instruction, portera aussi sur l'évolutivité des projets, afin de garantir leur pérennité...

Action 2 – Pour être éligible, les applications et e-services devront être :

- Se situer au niveau institutionnel le plus efficace et privilégiant la concertation et la mutualisation entre les différents acteurs
- innovants (mise en œuvre d'au moins deux technologies innovantes ; exemple : mobilité et paiement sans contact)
- ouverts, privilégier l'utilisation ou la mise à disposition de données (Open Data),
- interopérables (ne pas être liés à une technologie fermée ou propriétaire, on privilégiera l'Open-source)
- dotés de standards ou connecteurs ouverts (facilement « connectables » à d'autres services ou plates-formes),
- facilement personnalisables (réutilisation)
- prévoir à l'origine les conditions de réutilisation par des tiers et s'appuyer sur des technologies ouvertes et pérennes.
- Démontrer le cas échéant, la recherche préalable de partenariat ou de mécénat privé

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION CE

50 %

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION PUBLIQUE

Secteur non-concurrentiel : 80%

Secteur concurrentiel : selon la réglementation européenne en vigueur

TAUX MOYEN DE L'OS

38.89%

PLANCHER MINIMAL DE SUBVENTION UE

20 000,00 €

REFERENCE AUX REGIMES D'AIDE

Annexe 2

INDICATEURS DE REALISATION ET CADRE DE PERFORMANCE

N°	indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Cadre de performance (2018)
BO4	Nombre de e-services créés en Bourgogne	e-services	50	

SERVICE INSTRUCTEUR

Service FEDER/FSE de la Direction Europe et International du Conseil régional

SERVICES ASSOCIES

Direction Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Conseil régional

Axe 3 : vers une société à faible teneur en carbone

OBJECTIF SPECIFIQUE 3-1 – AUGMENTER LA PART DES ENERGIES RENOUVELABLES DANS LA PRODUCTION D'ENERGIE REGIONALE

CHANGEMENT ATTENDU ET OBJECTIFS

L'objectif est de renforcer les politiques de déploiement des énergies renouvelables (bois-énergie, méthanisation, réseaux de chaleur, éolien, hydro-électricité, etc...) en s'appuyant sur les ressources et potentiels des territoires. Porter à 23% la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans sa consommation d'énergie finale se traduira par une production d'environ 10 000 GWh d'origine renouvelable à l'horizon 2020 avec une hypothèse de maîtrise des consommations énergétiques de 20%. Cela représente une production supplémentaire d'environ 6 000 GWh d'énergie renouvelable par rapport à 2009.

DESCRIPTION

Il s'agit de soutenir

- les aides à l'investissement pour la production d'énergies renouvelables (bois – énergie, au travers de l'installation de chaufferies-bois et les investissements liés à la mobilisation de la ressource, notamment les équipements de production – broyeurs et de stockage de plaquette bois ; biogaz, au travers des installations d'unités de méthanisation hormis celles portées par les entreprises agricoles et forestières ; réseaux de chaleur, dont la chaleur est issue des énergies bois ou biogaz)
- les aides à la décision par un cofinancement
 - d'études prospectives et stratégiques sur les ressources et leur mobilisation, actions d'évaluation des dispositifs mis en œuvre par les partenaires publics, pour l'ensemble des différentes énergies renouvelables
 - de postes de chargés de mission pour le développement des énergies renouvelables à une échelle régionale ou départementale et dans le Parc naturel régional du Morvan.
 - d'actions externalisées de communication et de sensibilisation des donneurs d'ordres, d'accompagnement de l'acceptabilité locale des projets, des projets pédagogiques autour de l'ensemble des différentes énergies renouvelables

CRITERES D'ELIGIBILITE

Investissements

Sont exclus les investissements dont la production bénéficie d'un tarif d'achat réglementé et les projets relevant du Fonds Chaleur géré par l'ADEME au-dessus de 100 TEP.

Sont exclus les projets de biogaz portés par les exploitations agricoles individuelles ou sociétaires, les coopératives (dont CUMA), sociétés et sociétés civiles dont le capital est détenu majoritairement par des exploitants agricoles, ces projets étant financés par le FEADER.

Tous les projets de production d'ENR doivent être en cohérence avec les objectifs du SRCAE

Bois-énergie : les projets devront être alimentés par la plaquette bois forestière ou des sous-produits bruts (déchets verts, exploitations bocages...). Limitation à 100 TEP max (11610 MWh) de production d'énergie renouvelable par investissement soutenu.

Biogaz : En matière d'approvisionnement, les projets devront fonctionner seulement avec des matières organiques, seules ou en mélange, issues de l'agriculture, d'industries agro-alimentaire ou de collectivités. Les déchets ménagers et assimilés devront avoir subi un tri à la source. Le rayon d'approvisionnement est de l'ordre de 50 km max autour du site de l'installation de méthanisation. Valorisation chaleur : 50% mini de l'énergie thermique disponible en substitution de consommations d'énergie existantes pour les installations biogaz en cogénération.

Réseaux de chaleur : la chaleur devra être issue des énergies bois ou biogaz.

Aides à la décision

Postes de Chargés de mission dont l'action a une portée départementale ou régionale, et par exception à l'échelle du Parc Naturel Régional du Morvan (compte-tenu de ses spécificités). La structure d'accueil doit assurer aux animateurs les conditions de travail (bureau, véhicule, ordinateur, salle de réunion) et accepter la répartition des activités proposées par les partenaires du programme

Actions d'accompagnement

Actions de communication et de sensibilisation : le soutien portera sur les actions d'envergure régionale

Observatoire régional de l'énergie : soutien à toute action contribuant à conforter ou développer l'observatoire

ASSIETTE ELIGIBLE

Pour les investissements chaufferies bois : l'assiette éligible retenue correspond au surcoût lié à la prise en compte de l'environnement, c'est-à-dire les dépenses éligibles (1) – coût de la solution de référence (2).

- (1) coûts directement imputables à l'achat et à l'installation des équipements liés à la production et à la distribution primaire d'énergie renouvelable

- (2) dépenses qui auraient été engagées avec une alternative non renouvelable et pour des solutions techniques comparables

Pour les investissements réseau de chaleur : l'assiette éligible retenue correspond au coût total des dépenses éligibles

Pour le soutien aux postes d'animation : l'assiette éligible correspond aux salaires chargés uniquement.

Pour le soutien aux actions d'accompagnement : l'assiette éligible correspond aux salaires chargés et aux dépenses externalisées directement imputables à l'action.

DEPENSES INELIGIBLES

Les investissements dont la production bénéficie d'un tarif d'achat réglementé et **les projets relevant du Fonds Chaleur géré par l'ADEME au-dessus de 100 TEP.**

Les appoints secours en combustible fossile

L'assistance à maîtrise d'ouvrage

Les frais de maîtrise d'ouvrage

Les projets de biogaz portés par les entreprises agricoles et forestières (financés par le FEADER)

Les renouvellements d'équipements ne sont pas éligibles.

BENEFICIAIRES

Toutes structures du secteur concurrentiel ou non-concurrentiel (collectivités locales, établissements publics, opérateurs de logement social, associations, entreprises) hors particuliers

TERRITOIRES ELIGIBLES

Éligibilité régionale (il n'est pas envisagé de territorialisation des actions de cette mesure)

CRITERES DE PRIORITE

- projets impliquant les acteurs locaux
- projets limitant les impacts environnementaux et les conflits d'usage
- projets concourant à atteindre les objectifs liés au cadre de performance

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE SUR L'ASSIETTE ELIGIBLE

Investissements : 50%

Animation, mission de conseil : 50%

Actions d'accompagnement et observatoire de l'énergie : 70%

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION PUBLIQUE SUR LE COUT TOTAL

Secteur non-concurrentiel

Investissements : 80%

Animation, mission de conseil : 80% (100% pour le PNRM)

Actions d'accompagnement et observatoire de l'énergie : 100%

Secteur concurrentiel

Études : selon la réglementation européenne en vigueur

Investissements : selon la réglementation européenne en vigueur

Actions d'accompagnement : selon la réglementation européenne en vigueur

TAUX MOYEN DE L'OS

40%

PLANCHER MINIMAL DE SUBVENTION UE

15 000,00 €

REFERENCE AUX REGIMES D'AIDE

Annexe 2

INDICATEURS DE REALISATION ET CADRE DE PERFORMANCE

N°	indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Cadre de performance (2018)
CO30	Capacité supplémentaire de production d'énergies renouvelables	MW	15	7
CO34	Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2	Tonnes équivalents CO2	6300	

SERVICE INSTRUCTEUR

Service FEDER/FSE de la Direction Europe et International du Conseil régional

SERVICES ASSOCIES

Direction Environnement et Développement Durable du Conseil régional

OBJECTIF SPECIFIQUE 3-2 – REDUIRE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

CHANGEMENT ATTENDU ET OBJECTIFS

Le bâtiment avec 43% des consommations d'énergie et 23% de la production de gaz à effet de serre est l'un des principaux secteurs impactant l'environnement en Bourgogne.

Les engagements internationaux, les directives européennes, leur transposition en droit français, le Schéma Air Climat Energie Bourgogne convergent vers la nécessité de tout mettre en œuvre dans ce secteur pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance énergétique; pour atténuer les inégalités sociales (précarité énergétique grandissante) et pour soutenir un secteur économique prépondérant de la Région.

La rénovation du parc résidentiel et non résidentiel existant est l'un des enjeux prioritaires en Bourgogne.

Les objectifs fixés sont ceux du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) adopté en juin 2012, à savoir la rénovation annuelle de 23 000 logements et de 1500 bâtiments tertiaires soit l'équivalent de 3 000 000 m², imposent de développer et coordonner une dynamique régionale sur la rénovation énergétique, sorte de pacte régional conforme aux objectifs du SRCAE.

Le plan des bâtiments de demain vise à généraliser la basse et très basse consommation d'énergie, les bâtiments durables.

Les éléments de cette dynamique :

- partager la valeur créée par la rénovation énergétique et écologique dans un souci de justice sociale tant au niveau de la lutte contre la précarité énergétique, que dans l'accès de l'offre de rénovation à tous,
- optimiser la ressource publique. La rareté de la ressource publique requiert que chaque euro investi ait une efficacité maximale au niveau social, écologique et économique. La mutualisation des moyens existants et le développement d'une ingénierie globale sont nécessaires.
- éviter de tuer le gisement d'économie d'énergie. Il s'agira de viser le « facteur 4 » en permanence pour exploiter au maximum le gisement d'économies d'énergie et garantir la qualité des travaux réalisés.

Il s'agit

- d'accompagner les projets de rénovation énergétique (réhabilitation thermique du logement social hors agglomérations, du patrimoine de l'Université de Bourgogne y compris du logement étudiant, du patrimoine public des collectivités locales par l'accompagnement en amont des porteurs de projets, du logement privé via un instrument d'ingénierie financière à destination des particuliers,)

- de créer au niveau régional un terrain propice et favorable à la massification des rénovations performantes en développant des démarches intégrées mobilisant les collectivités, les maîtres d'ouvrage, les professionnels.

Le dispositif est basé sur les mesures complémentaires suivantes :

- Le soutien aux projets de rénovation énergétique dans le logement social – fiche 1
- Le soutien aux projets de rénovation énergétique des bâtiments universitaires y compris le logement étudiant – fiche 2
- le développement et la diffusion des connaissances – fiche 3
- les réseaux d'accompagnement des maîtres d'ouvrages - fiche 4 et fiche 5
- les outils techniques de massification de la rénovation et la QEB, fiche 6
- les outils de financement pour la massification de la rénovation performante fiche 7

INDICATEURS DE REALISATION ET CADRE DE PERFORMANCE

N°	indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Cadre de performance (2018)
CO31	NB de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	ménages	3 500	1 000

FICHE 1 : Accompagner la rénovation énergétique des logements sociaux hors agglomérations

CHANGEMENT ATTENDU ET OBJECTIFS

Le Schéma Climat Air Energie (SRCAE), adopté en juin 2012 par l'Etat et le Conseil régional, a pour objectif une réduction de la consommation d'énergie primaire de 25% et une diminution des gaz à effet de serre de 44% d'ici 2020 par rapport à 2005.

Les actions contribueront aux objectifs régionaux de maîtrise des consommations énergétiques, à la diminution des GES.

DESCRIPTION

Il s'agit d'accompagner les projets de rénovation énergétique des logements sociaux (hors agglomération en complémentarité des dispositions prévues à l'axe 5 pour un développement urbain durable) liés à des travaux sur l'enveloppe du bâti.

CRITERE D'ELIGIBILITE

L'aide est conditionnée :

- par l'obtention du niveau de performance énergétique BBC Rénovation, soit une consommation inférieure ou égale à 80 kWh/an.m² avant modulation,
- par un gain minimal de 100 kWh d'énergie primaire par m² par an tout en atteignant une consommation maximale de 150 kWh/an.m² avant modulation (ces travaux devant être BBC compatibles).

Ceci concerne la consommation d'énergie primaire (Cep) des 5 postes suivants : chauffage, production d'eau chaude sanitaire, refroidissement, éclairage et auxiliaires.

Pour être éligible, un projet de rénovation doit concerner à minima 10 logements.

ASSIETTE ELIGIBLE

L'assiette éligible est constituée par l'ensemble des dépenses directement liées à l'efficacité énergétique, telles que listées ci-dessous. Les dépenses seront présentées en montants hors taxe.

Dépenses afférentes

- coût de la dépose et de la mise en décharge ou de la repose des ouvrages, produits et équipements existants nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie.
- coût de la fourniture et de la pose des ouvrages, produits et équipements participant directement aux économies d'énergie (complexe isolant jusqu'au parement fini, étanchéité à l'air, ventilation mécanique, menuiseries extérieures, portes palières, système de chauffage, système de production d'eau chaude sanitaire et éclairage)
- frais de maîtrise d'œuvre et d'études au prorata du coût des travaux éligibles

Travaux induits

Enveloppe du bâtiment

- pour les travaux d'isolation thermique des toitures :
 - échafaudage et nacelle
 - étanchéité à l'eau (métallerie, zinguerie)
 - végétalisation de toiture
 - équilibrage des réseaux de chauffage
 - régulation du système de chauffage
- pour les travaux d'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur :
 - échafaudage et nacelle
 - encadrement des baies
 - étanchéité à l'eau (métallerie, zinguerie)
 - équilibrage des réseaux de chauffage
 - régulation du système de chauffage
- pour les travaux d'isolation thermique des planchers bas :
 - équilibrage des réseaux de chauffage
 - régulation du système de chauffage
- pour les travaux d'isolation thermique des parois vitrées et des portes donnant sur l'extérieur ou sur un espace non chauffé :
 - équilibrage des réseaux de chauffage
 - régulation du système de chauffage

Systèmes

- pour les travaux d'installation, de régulation et de remplacement des systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire :
 - adaptation des réseaux de distribution
 - adaptation des émetteurs de chaleur
 - isolation des réseaux de distribution
 - adaptation des systèmes d'évacuation des produits de combustion
 - installation électrique nécessaire au fonctionnement du système mis en place
 - équilibrage des réseaux de chauffage
 - raccordement au réseau de distribution y compris terrassement ou forage et remblaiement
 - système de ventilation permettant d'assurer le renouvellement d'air
- pour les travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire (ECS) utilisant une énergie renouvelable :
 - modification ou adaptation de la couverture
 - plomberie nécessaire à la distribution d'ECS
 - installation électrique nécessaire au fonctionnement du système

DEPENSES INELIGIBLES

Investissements

Les constructions neuves sont exclues des aides FEDER

Les aides directes aux travaux des particuliers sont exclues

Frais de fonctionnement des structures, frais de gestion (hors instrument d'ingénierie financière), salaires et toute autre dépense non directement liée à l'opération

BENEFICIAIRES

Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, associations, organisations professionnelles, organismes HLM (offices publics de l'habitat, entreprises sociales de l'habitat...), société financière (IIF)

TERRITOIRES ELIGIBLES

Eligibilité régionale (il n'est pas envisagé de territorialisation des actions de cette mesure)

CRITERES DE PRIORITE

Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité femmes-hommes

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION CE

15%

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION PUBLIQUE

Secteur non-concurrentiel : 80%

Secteur concurrentiel : selon la réglementation européenne en vigueur

TAUX MOYEN DE L'OS

40%

PLANCHER MINIMAL DE SUBVENTION UE

- montant minimum de FEDER : 22 500,00 €
- montant plancher de toute opération de réhabilitation des logements sociaux : 150 000 € HT (correspondant à un minimum de 10 logements)

PLAFOND D'AIDE UE

montant maximum de l'assiette éligible par logement : 15 000 € HT

REFERENCE AUX REGIMES D'AIDE

Annexe 2

INDICATEURS DE REALISATION ET CADRE DE PERFORMANCE

Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré

kWh épargnés

Tonnes de CO2 évitées

SERVICE INSTRUCTEUR

Service FEDER-FSE de la Direction Europe et International du Conseil régional de Bourgogne

SERVICES ASSOCIES

Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Conseil régional

Direction de l'Environnement et du Développement Durable du Conseil régional

FICHE 2 : Rénover énergétiquement des bâtiments universitaires y compris les logements étudiants

CHANGEMENT ATTENDU ET OBJECTIFS

L'université de Bourgogne (appelée uB) et les établissements supérieurs (Institut Carnot, Arts et Métiers Paris Tech, Agro Sup Dijon, INRA, INSERM, CNRS) situés dans les villes de Dijon, Auxerre, Chalon-sur-Saône, Le Creusot, Mâcon et Nevers, Cluny, offrent un large éventail de formation dans toutes les disciplines (droit, économie, gestion, lettres, langues, médecine, pharmacie, sciences humaines, sciences exactes et expérimentales, écologie, agronomie, sciences des matériaux...) et à tous les niveaux (licence, master, doctorat, diplômes de technologie, d'ingénieurs, professionnalisés, de santé, d'enseignement et de formation à la recherche).

Près de 38 000 étudiants sont accueillis chaque année dans le cadre de la formation initiale et continue.

Ces étudiants sont accueillis dans des centaines de bâtiments existants qui font l'objet de rénovations et ou réhabilitations continues. L'accueil et le confort des étudiants est une condition sine qua none de réussite.

Le Schéma Climat Air Energie (SRCAE), adopté en juin 2012 par l'Etat et le Conseil régional, a pour objectif une réduction de la consommation d'énergie primaire de 25% et une diminution des gaz à effet de serre de 44% d'ici 2020 par rapport à 2005.

Il s'agit de soutenir l'amélioration des conditions de confort des étudiants, des personnels universitaires en priorisant l'amélioration thermique hivernale et estivale, la mise en œuvre d'un environnement favorable à la massification de la rénovation des bâtiments universitaires,

DESCRIPTION

Accompagnement des investissements la rénovation énergétique performante des bâtiments universitaire de la région.

CRITERES D'ELEGIBILITE

Les niveaux de performances à atteindre seront appréciés au cas par cas en fonction de l'usage des bâtiments.

Globalement, ces bâtiments réhabilités devront atteindre un niveau de performance équivalent au standard BBC rénovation ou appliqués un bouquet de travaux compatibles au niveau BBC.

La priorité sera donnée à la rénovation de l'enveloppe (isolation des murs, de la toiture, du plancher bas ; remplacement de menuiseries, étanchéité à l'air, traitement des ponts thermiques et étanchéité à l'air).

ASSIETTE ELIGIBLE

L'assiette éligible est constituée par l'ensemble des dépenses directement liées à l'efficacité énergétique, telles que listées ci-dessous.

Les dépenses seront présentées en montants hors taxe.

DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses afférentes aux travaux sur l'enveloppe.

- coût de la dépose et de la mise en décharge ou de la repose des ouvrages, produits et équipements existants nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie.
- coût de la fourniture et de la pose des ouvrages, produits et équipements participant directement aux économies d'énergie (complexe isolant jusqu'au parement fini, étanchéité à l'air, ventilation mécanique, menuiseries extérieures, portes palières, système de chauffage, système de production d'eau chaude sanitaire et éclairage)

Dépenses afférentes pour les travaux d'installation, de régulation et de remplacement des systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire :

- adaptation des réseaux de distribution
- adaptation des émetteurs de chaleur
- isolation des réseaux de distribution
- adaptation des systèmes d'évacuation des produits de combustion
- installation électrique nécessaire au fonctionnement du système mis en place
- équilibrage des réseaux de chauffage
- raccordement au réseau de distribution y compris terrassement ou forage et remblaiement
- système de ventilation permettant d'assurer le renouvellement d'air
- pour les travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire (ECS) utilisant une énergie renouvelable :
 - modification ou adaptation de la couverture
 - plomberie nécessaire à la distribution d'ECS
 - installation électrique nécessaire au fonctionnement du système
 - les travaux de raccordement à un réseau de chaleur

Dépenses afférentes à la conception et à l'évaluation

- étude d'optimisation (simulation thermique dynamique)
- instrumentation et outils de suivi

DEPENSES INELIGIBLES

Les frais de maîtrise d'œuvre.

Les constructions neuves.

Les systèmes de rafraîchissement passifs et dynamiques.

Les frais de fonctionnement des structures, frais de gestion (hors instrument d'ingénierie financière), salaires et toute autre dépense non directement liée à l'opération

BENEFICIAIRES

Université de Bourgogne, CROUS, Paris Tech Cluny, Instituts Carnot en Bourgogne, INRA Dijon, C.N.R.S. en Bourgogne, Inserm Dijon, Agro Sup Dijon

TERRITOIRES ELIGIBLES

Cette action est territorialisée

CRITERES DE PRIORITES

Conformité et cohérence des actions avec la politique régionale (SRCAE, Plan Bâtiment de demain, etc.)

Projet reproductible, répondant à une massification de la rénovation performante.

Projet utilisant des matériaux bio-sourcés

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION UNION EUROPEENNE

40%

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION PUBLIQUE

Secteur non concurrentiel : 80%

Secteur concurrentiel : selon la réglementation européenne en vigueur

TAUX MOYEN DE L'OS

40%

PLANCHER ET PLAFOND DE SUBVENTION UNION EUROPEENNE

	Par opération (bâtiment)
Plancher minimal	100 000
Plancher maximal	A déterminer au cas par cas

PLANCHER ET PLAFOND DE SUBVENTION D'INTERVENTION PUBLIQUE

	Par opération (bâtiment)
Plancher minimal	250 000
Plancher maximal	A déterminer au cas par cas

REFERENCE AUX REGIMES D'AIDE

Annexe 2

INDICATEURS DE SUIVI COMPLEMENTAIRE

Nombre et surface de bâtiments rénovés

Montant des travaux réalisés.

KW hep / économisés

CO2 évités

SERVICE INSTRUCTEUR

Service FEDER/FSE de la Direction Europe et International du Conseil régional

SERVICES ASSOCIES

Direction de l'Environnement et du Développement Durable du Conseil régional

Direction de l'enseignement supérieur et de la recherche du Conseil régional

FICHE 3 : Renforcer, capitaliser et diffuser les connaissances

CHANGEMENT ATTENDU ET OBJECTIFS

L'accompagnement aux enjeux de la rénovation et de la Qualité Environnementale du Bâti (QEB) passe par une appropriation locale de ses enjeux et outils. Un travail d'acculturation, d'information/de sensibilisation et d'accompagnement de l'ensemble des maîtres d'ouvrage (publics et privés) aux enjeux d'efficacité énergétique est nécessaire, d'autant que le nombre de territoires engagés dans des démarches de réduction de gaz à effet de serre croît.

Pour accompagner ce travail, le conseil régional avec l'ADEME ont appuyé la mise en place de chargés de mission dans le domaine de la transition énergétique au sein de différents structures, et la création du Centre de Ressources sur la qualité environnementale du bâti Bourgogne Bâtiment Durable.

L'atteinte des objectifs du SRCAE nécessite une consolidation, un renforcement des moyens d'animation, d'accompagnement, d'information et de communication tant au niveau régional que local.

Il s'agit d'organiser et conforter ces réseaux et structures en un réseau d'intérêt régional au services des territoires pour conseiller et accompagner l'ensemble des maîtres d'ouvrages publics et privés dans la conduite de travaux d'économies d'énergie et de rénovation des bâtiments résidentiel ou non, dans le développement de bâtiments durables..

ACTIONS SOUTENUES

Le renforcement et le développement des connaissances ; la capitalisation, l'évaluation, la veille, l'observation ; la transmission et promotion des techniques et des savoirs faire sur la réhabilitation énergétique et la qualité environnementale du bâti.

CRITERES D'ELEGIBILITE

Sont ciblées en priorités les opérations :

- à vocation régionale et cohérente avec la politique régionale
- associant le plus en amont le conseil régional et l'ADEME sous réserve du respect des éventuelles préconisations méthodologiques
- pluriannuelles et partagées avec le conseil régional et l'ADEME
- ciblant de manière significative les professionnels du bâtiment et les maîtres d'ouvrages
- touchant un nombre important de professionnels et de maîtres d'ouvrage bourguignons

L'aide sera adossée à un programme d'actions annuel détaillé envoyé à la Région avant le 31 décembre de l'année n-1.

DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles sont constituées des salaires chargés (plafonnés à 45 000 € / ETP / an) et des éventuelles dépenses externalisées (prestations d'études, d'accompagnement...). Tous ces postes de dépenses doivent être directement liés aux actions développées.

Les coûts indirects liés à l'opération sur la base d'un forfait correspondant à 15% du montant constitué par le poste « salaires chargés » retenu dans l'assiette FEDER

BENEFICIAIRES

Collectivités territoriales et leurs groupements, associations, organisations professionnelles

TERRITOIRES ELIGIBLES

Eligibilité régionale (il n'est pas envisagé de territorialisation des actions de cette mesure)

CRITERES DE PRIORITES

Actions de portée régionale
Programme d'actions liées à la rénovation énergétique durable des bâtiments

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION UNION EUROPEENNE

40%

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION PUBLIQUE

Secteur non concurrentiel : 100%
Secteur concurrentiel : selon la réglementation européenne en vigueur

TAUX MOYEN DE L'OS

40%

PLANCHER MINIMAL DE SUBVENTION UNION EUROPEENNE

15 000 euros

PLAFOND MAXIMAL DE SUBVENTION EUROPEENNE

150 000 euros

ARTICULATION AVEC LES AUTRES FONDS

Néant

REFERENCE AUX REGIMES D'AIDE

Annexe 2

INDICATEURS DE SUIVI COMPLEMENTAIRE

Nombre de professionnels et maîtres d'ouvrage sensibilisés, informés, formés.

SERVICE INSTRUCTEUR

Service FEDER-FSE de la Direction Europe et International du Conseil régional de Bourgogne

SERVICES ASSOCIES

Direction de l'Environnement et du Développement Durable du Conseil régional

FICHE 4 : Accompagner les maîtres d'ouvrages privés dans les territoires

CHANGEMENT ATTENDU ET OBJECTIFS

L'accompagnement aux enjeux de la rénovation et de la Qualité Environnementale du Bâti (QEB) passe par une appropriation locale de ses enjeux et outils. Un travail d'information, de sensibilisation et d'accompagnement de l'ensemble des maîtres d'ouvrage (publics et privés) aux enjeux d'efficacité énergétique est nécessaire, d'autant que le nombre de territoires engagés dans des démarches de réduction de gaz à effet de serre croît.

Pour accompagner ce travail, le conseil régional avec l'ADEME ont appuyé la mise en place de chargés de mission dans le domaine de la transition énergétique au sein de différents structures.

L'atteinte des objectifs du SRCAE nécessite une consolidation, un renforcement des moyens d'animation, d'accompagnement, d'information et de communication tant au niveau régional que local.

Il s'agit d'organiser et conforter ces réseaux et structures en un réseau d'intérêt régional au service des territoires pour conseiller et accompagner l'ensemble les maîtres d'ouvrages publics et privés dans la conduite de travaux d'économies d'énergie et de rénovation des bâtiments résidentiel ou non, dans le développement de bâtiments durables.

L'action 4A vise à structurer au niveau régional (réseau régional) un réseau d'accompagnement des particuliers aux travaux de maîtrise de l'énergie (sobriété énergétique, efficacité énergétique, énergie renouvelables).

L'action 4B vise à structurer au niveau local (réseau territorial) un réseau de plates-formes de rénovation énergétique et d'animateurs territoriaux pour accompagner les particuliers aux travaux de maîtrise de l'énergie (sobriété énergétique, efficacité énergétique, énergies renouvelables)

DESCRIPTION

ACTION 4A : RESEAU REGIONAL	ACTION 4B : RESEAU TERRITORIAL
<p>Mise en place et animation au niveau régional d'un réseau de techniciens chargés d'accompagner les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs ou les locataires du parc résidentiel privé, aux travaux de maîtrise de l'énergie et d'efficacité énergétique, à la mise en place d'énergies renouvelables.</p> <p>Développement de parcours de rénovation : parcours de base, parcours semi-intégré, voire parcours intégré.</p>	<p>Mise en place et animation dans les territoires locaux de plates-formes locales de rénovation pour accompagner les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs ou les locataires du parc résidentiel privé, aux travaux de maîtrise de l'énergie et d'efficacité énergétique, à la mise en place d'énergies renouvelables.</p> <p>Mise en place de parcours de rénovation : parcours de base, parcours semi-intégré, voire parcours intégré.</p> <p>Mobilisation des professionnels pour faire émerger une offre de service</p> <p>Mobilisation des collectivités locales</p>

CRITERES D'ELIGIBILITE

ACTION 4A : RESEAU REGIONAL	ACTION 4B: RESEAU TERRITORIAL
<p>Conformité et cohérence des actions avec la politique régionale (stratégie régionale de rénovation, PREH)</p> <p>Respecter le cahier des charges régional « rôle des animateurs régionaux »</p> <p>Compétences pour développer les parcours de rénovation type.</p> <p>Qualification pour développer les rénovations BBC à minima globale, par étape ou par éléments.</p>	<p>Conformité et cohérence des actions avec la politique régionale (stratégie régionale de rénovation, PREH)</p> <p>Développement du cahier des charges régional plates-formes locales de rénovation</p> <p>Respecter le cahier des charges régional « rôle des animateurs territoriaux»</p> <p>Compétences pour développer les parcours de rénovation type.</p> <p>Qualification pour développer les rénovations BBC à minima globale, par étape ou par éléments.</p>

DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles sont constituées des salaires chargés (plafonnés à 45 000 € / ETP / an) et des éventuelles dépenses externalisées (prestations d'études, d'accompagnement...). Tous ces postes de dépense doivent être directement liés aux actions développées.

Les coûts indirects liés à l'opération sur la base d'un forfait correspondant à 15% du montant constitué par le poste « salaires chargés » retenu dans l'assiette FEDER

BENEFICIAIRES

Collectivités territoriales et leurs groupements, associations, établissements publics

TERRITOIRES ELIGIBLES

ACTION 4A : RESEAU REGIONAL	ACTION 4B : RESEAU TERRITORIAL
Il n'est pas envisagé de territorialisation de cette action	Cette action sera territorialisée au travers d'un Appel à Manifestation d'Intérêt

CRITERES DE PRIORITES

Conformité et cohérence des actions avec la politique régionale (stratégie régionale de rénovation, PREH)

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION UNION EUROPEENNE

50%

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION PUBLIQUE

Secteur non concurrentiel : 100%

Secteur concurrentiel : selon la réglementation européenne en vigueur

TAUX MOYEN DE L'OS

40%

PLANCHER ET PLAFOND DE SUBVENTION UNION EUROPEENNE

PAR POSTE / AN	ACTION 4A : RESEAU REGIONAL	ACTION 4B : RESEAU TERRITORIAL
Plancher	15 000 euros	15 000 euros
Plafond	25 000 euros	25 000 euros

PLANCHER ET PLAFOND DE SUBVENTION D'INTERVENTION PUBLIQUE

PAR POSTE / AN	ACTION 4A : RESEAU REGIONAL	ACTION 4B : RESEAU TERRITORIAL
Plancher	15 000 euros	15 000 euros
Plafond	60 000 euros	60 000 euros

REFERENCE AUX REGIMES D'AIDE

Annexe 2

INDICATEURS DE SUIVI COMPLEMENTAIRE

Nombre de maîtres d'ouvrages informés sensibilisés

Nombre de logement rénovés

Montant des travaux réalisés.

KW hep / économisés

CO2 évités

Nombre de professionnels sensibilisés, formés

SERVICE INSTRUCTEUR

Service FEDER-FSE de la Direction Europe et International du Conseil régional de Bourgogne

SERVICES ASSOCIES

Direction de l'Environnement et du Développement Durable du Conseil régional

FICHE 5 : Accompagner les maîtres d'ouvrages publics dans les travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine public

CHANGEMENT ATTENDU ET OBJECTIFS

L'accompagnement aux enjeux de la rénovation et de la Qualité Environnementale du Bâti (QEB) passe par une appropriation locale de ses enjeux et outils. Un travail d'information, de sensibilisation et d'accompagnement de l'ensemble des maîtres d'ouvrage (publics et privés) aux enjeux d'efficacité énergétique est nécessaire, d'autant que le nombre de territoires engagés dans des démarches de réduction de gaz à effet de serre croît.

Pour accompagner ce travail, le conseil régional avec l'Ademe ont appuyé la mise en place de chargés de mission dans le domaine de la transition énergétique au sein de différentes structures.

L'atteinte des objectifs du SRCAE nécessite une consolidation, un renforcement des moyens d'animation, d'accompagnement, d'information et de communication tant au niveau régional que local.

Il s'agit d'organiser et conforter ces réseaux et structures en un réseau d'intérêt régional au service des territoires pour conseiller et accompagner l'ensemble des maîtres d'ouvrages publics et privés dans la conduite de travaux d'économies d'énergie et de rénovation des bâtiments résidentiel ou non, dans le développement de bâtiments durables.

L'action vise à structurer un réseau d'accompagnement pour la rénovation du parc de bâtiments publics (résidentiel et non résidentiel).

DESCRIPTION

Mise en place d'un réseau régional de techniciens efficacité énergétique chargé de conseiller et accompagner les maîtres d'ouvrages publics dans leurs démarches d'économie d'énergie et de rénovation énergétique de leur patrimoine résidentiel et non résidentiel.

CRITERES D'ELEGIBILITE

- Conformité et cohérence des actions avec la politique régionale (SRCAE, plan bâtiment)
- Respecter le cahier des charges régional « rôle et missions des conseillers énergies partagés »
- Compétences pour développer les parcours de rénovation (diagnostics et solutions de travaux)
- Qualification pour développer les rénovations BBC à minima globale, par étape ou par éléments.
- Capacité à réaliser les premiers de travaux d'économies d'énergie (temps de retours inférieurs à 3 ans)
- Existence d'un fonds travaux
- Nombre de maîtres d'ouvrage et de bâtiments accompagnés

DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles sont constituées des salaires chargés (plafonnés à 45 000 € / ETP / an) et des éventuelles dépenses externalisées (prestations d'études, d'accompagnement...). Tous ces postes de dépense doivent être directement liés aux actions développées.

Les coûts indirects liés à l'opération sur la base d'un forfait correspondant à 15% du montant constitué par le poste « salaires chargés » retenu dans l'assiette FEDER

BENEFICIAIRES

Collectivités territoriales et leurs groupements, associations, établissements publics

TERRITOIRES ELIGIBLES

Cette action n'est pas territorialisée.

CRITERES DE PRIORITES

Conformité et cohérence des actions avec la politique régionale (SRCAE, Plan Bâtiment de demain, SRADDT....)

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION UNION EUROPEENNE

50%

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION PUBLIQUE

Secteur non concurrentiel : 100%

Secteur concurrentiel : selon la réglementation européenne en vigueur

TAUX MOYEN DE L'OS

40%

PLANCHER ET PLAFOND DE SUBVENTION UNION EUROPEENNE

PAR POSTE / AN	
Plancher	15 000 euros
Plafond	25 000 euros

PLANCHER ET PLAFOND DE SUBVENTION D'INTERVENTION PUBLIQUE

PAR POSTE / AN	
Plancher	15 000 euros
Plafond	60 000 euros

REFERENCE AUX REGIMES D'AIDE

Annexe 2

INDICATEURS DE SUIVI COMPLEMENTAIRE

Nombre de maîtres d'ouvrages informés, sensibilisés

Nombre de bâtiments rénovés

Montant des travaux réalisés.

KW hep / économisés

CO2 évités

Nombre de professionnels sensibilisés, formés

SERVICE INSTRUCTEUR

Service FEDER-FSE de la Direction Europe et International du Conseil régional de Bourgogne

SERVICES ASSOCIES

Direction de l'Environnement et du Développement Durable du Conseil régional

FICHE 6 : Expérimenter de nouvelles solutions techniques et organisationnelles

CHANGEMENT ATTENDU ET OBJECTIFS

La rénovation ou la construction de bâtiments durables à grande échelle nécessite des organisations nouvelles de productions et de mise en œuvre (industrialisation, groupements d'achats, groupements d'entreprises...); des productions de matériels et matériaux spécifiques et adaptés à la réhabilitation notamment de bâtiments anciens ; de nouveaux savoirs et savoir -faire.

Ces champs relèvent pour une grande partie du développement économique, de l'innovation, de la recherche et développement, de la formation et la qualification des entreprises.

S'appuyant sur des spécificités régionales, de nombreux travaux sont en cours dans la région pour développer et massifier la rénovation énergétique.

L'objectif global est de développer

- des solutions de réhabilitations ou de constructions simples et efficaces
- des outils dédiés

pour simplifier et optimiser les règles constructives, garantir les niveaux de performances, faciliter la montée en compétences des professionnels, assister les maîtres d'ouvrages dans leur démarche de rénovation ou de constructions.

Il s'agit également d'accompagner ces travaux en développant une série de démonstrateurs pour tester de nouveaux matériels et matériaux et/ou de techniques constructives spécifiques à la rénovation énergétique performante, puis des méthodes d'organisation et de formation des professionnels du bâtiment à la rénovation énergétique performante

Ce dispositif est basé sur trois mesures complémentaires.

L'action 6A vise à aider expérimenter de nouvelles solutions techniques et organisationnelles par le développement d'outils et de solutions techniques nécessaires à la massification de la rénovation et de la QEB par la mise en place de nouvelles méthodes d'organisation et de formation des professionnels du bâtiment.

L'action 6B vise à aider la mise en œuvre de bâtiments démonstrateurs.

DESCRIPTION

ACTION 6A : DEVELOPPEMENT DE SOLUTIONS TECHNIQUES ET D'OUTILS DE MASSIFICATION	ACTION 6B : NOUVELLES METHODES D'ORGANISATION ET DE FORMATION DES PROFESSIONNELS
<p>Développement de solutions techniques de réhabilitation ou de construction BBC à minima</p> <p>Développement d'outils de conception, de mise en œuvre, d'exploitation et de maintenance</p> <p>Développement d'outils d'accompagnement des maîtres d'ouvrages</p> <p>Développement de programme de recherche</p> <p>Actions de communication, d'information.</p>	<p>Accompagnement à la mise en place de méthodes d'organisation et de formation des professionnels du bâtiment à la rénovation énergétique performante et globale</p>

CRITERES D'ELIGIBILITE

ACTION 6A : DEVELOPPEMENT DE SOLUTIONS TECHNIQUES ET D'OUTILS DE MASSIFICATION	ACTION 6B : NOUVELLES METHODES D'ORGANISATION ET DE FORMATION DES PROFESSIONNELS
<p>Projets collaboratifs à vocation régionale et/ou nationale</p> <p>Projets valorisant les ressources locales</p> <p>Projet opérationnel et reproductible</p> <p>Projet répondant à une massification de la rénovation performante, des bâtiments passifs ou BEPOS, à la QEB</p> <p>Projet cédant les droits de propriété et de diffusion aux financeurs.</p>	<p>Projets collaboratifs à vocation régionale et/ou nationale</p> <p>Projet opérationnel et reproductible</p> <p>Projet répondant à une massification de la formation et de la montée en compétence des professionnels du bâtiment.</p>

DEPENSES ELIGIBLES

ACTION 6A : DEVELOPPEMENT DE SOLUTIONS TECHNIQUES ET D'OUTILS DE MASSIFICATION	ACTION 6B : NOUVELLES METHODES D'ORGANISATION ET DE FORMATION DES PROFESSIONNELS
<p>Pour être éligible, les dépenses doivent être liées au caractère innovant et expérimental du projet (études de conception, conception et développement, mise en œuvre et diffusion)</p> <p>Les dépenses éligibles sont constituées des salaires chargés (plafonnés à 45 000 € / ETP / an) et des éventuelles dépenses externalisées (prestations d'études, d'accompagnement...). Tous ces postes de dépense doivent être directement liés aux actions développées.</p> <p>Les coûts indirects liés à l'opération sur la base d'un forfait correspondant à 15% du montant</p>	<p>Pour être éligible, les dépenses doivent être liées au caractère innovant et expérimental du projet (études de conception, conception et développement, mise en œuvre et diffusion)</p> <p>Les dépenses éligibles sont constituées des salaires chargés (plafonnés à 45 000 € / ETP / an) et des éventuelles dépenses externalisées (prestations d'études, d'accompagnement...). Tous ces postes de dépense doivent être directement liés aux actions développées.</p> <p>Les coûts indirects liés à l'opération sur la base d'un forfait correspondant à 15% du montant</p>

constitué par le poste « salaires chargés » retenu dans l'assiette FEDER Le projet doit porter sur une action nouvelle	constitué par le poste « salaires chargés » retenu dans l'assiette FEDER Le projet doit porter sur une action nouvelle
---	---

BENEFICIAIRES

Etablissements publics
Universités et centres de recherche
Collectivités locales
Associations
Organisations professionnelles
Clusters
Entreprises du bâtiment
Organismes de formation

TERRITOIRES ELIGIBLES

ACTION 6A : DEVELOPPEMENT DE SOLUTIONS TECHNIQUES ET D'OUTILS DE MASSIFICATION	ACTION 6B : NOUVELLES METHODES D'ORGANISATION ET DE FORMATION DES PROFESSIONNELS
Il n'est pas envisagé de territorialisation de cette action	Cette action sera territorialisée au travers d'un Appel à Manifestation d'Intérêt porté par la Région

CRITERES DE PRIORITES

Conformité et cohérence des actions avec la politique régionale (stratégie régionale de rénovation, PREH, plan bâtiment)

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION UNION EUROPEENNE

50%

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION PUBLIQUE

Secteur non concurrentiel : 80%
Secteur concurrentiel : selon la réglementation européenne en vigueur

TAUX MOYEN DE L'OS

40%

PLANCHER MINIMAL ET MAXIMUM DE SUBVENTION UNION EUROPEENNE

PAR POSTE / AN	ACTION 6A : DEVELOPPEMENT DE SOLUTIONS TECHNIQUES ET D'OUTILS DE MASSIFICATION	ACTION 6B : NOUVELLES METHODES D'ORGANISATION ET DE FORMATION DES PROFESSIONNELS
Plancher	15 000 euros	15 000 euros
Plafond	80 000 euros	50 000 euros

PLANCHER MINIMAL ET MAXIMUM DE SUBVENTION D'INTERVENTION PUBLIQUE

PAR POSTE / AN	ACTION 6A : DEVELOPPEMENT DE SOLUTIONS TECHNIQUES ET D'OUTILS DE MASSIFICATION	ACTION 6B : NOUVELLES METHODES D'ORGANISATION ET D FORMATION DES PROFESSIONNELS
Plancher	15 000 euros	15 000 euros

REFERENCE AUX REGIMES D'AIDE

Annexe 2

INDICATEURS DE SUIVI COMPLEMENTAIRE

ACTION 6A : DEVELOPPEMENT DE SOLUTIONS TECHNIQUES ET D'OUTILS DE MASSIFICATION	ACTION 6B : NOUVELLES METHODES D'ORGANISATION ET DE FORMATION DES PROFESSIONNELS
Nombre de maîtres d'ouvrages et professionnels, informés sensibilisés impactés KW hep / économisés CO2 évités	Nombre de professionnels informés sensibilisés, formés ou impactés Nombre d'entreprises structurées (offre globale ou offre de services)

SERVICE INSTRUCTEUR

Service FEDER-FSE de la Direction Europe et International du Conseil régional de Bourgogne

SERVICES ASSOCIES

Direction de l'Environnement et du Développement Durable du Conseil régional

FICHE 7 : Développer des bâtiments démonstrateurs

CHANGEMENT ATTENDU ET OBJECTIFS

La rénovation ou la construction de bâtiments durables à grande échelle nécessite des organisations nouvelles de productions et de mise en œuvre (industrialisation, groupements d'achats, groupements d'entreprises...); des productions de matériels et matériaux spécifiques et adaptés à la réhabilitation notamment de bâtiments anciens ; de nouveaux savoirs et savoirs faire.

Ces champs relèvent pour une grande partie du développement économique, de l'innovation, de la recherche et développement, de la formation et la qualification des entreprises.

S'appuyant sur des spécificités régionales, de nombreux travaux sont en cours dans la région pour développer et massifier la rénovation énergétique.

L'objectif global est de développer :

- des solutions de réhabilitations ou de constructions simples et efficaces
- des outils dédiés pour simplifier et optimiser les règles constructives, garantir les niveaux de performances, faciliter la montée en compétences des professionnels, assister les maîtres d'ouvrages dans leur démarche de rénovation ou de constructions.

Il s'agit également d'accompagner ces travaux en développant une série de démonstrateurs pour tester de nouveaux matériels et matériaux et/ou de techniques constructives spécifiques à la rénovation énergétique performante, puis des méthodes d'organisation et de formation des professionnels du bâtiment à la rénovation énergétique performante

Ce dispositif est basé sur trois mesures complémentaires.

L'action 7A vise à aider expérimenter de nouvelles solutions techniques et organisationnelles par le développement d'outils et de solutions techniques nécessaires à la massification de la rénovation et de la QEB par la mise en place de nouvelles méthodes d'organisation et de formation des professionnels du bâtiment.

L'action 7B vise à aider la mise en œuvre de bâtiments démonstrateurs.

DESCRIPTION

Accompagnement des investissements permettant de tester et développer dans des opérations de construction/réhabilitation, de nouveaux matériels, matériaux et/ou techniques constructives permettant la massification de la rénovation énergétique performante des bâtiments, de la construction de bâtiments passifs et BEPOS

Accompagnement de bâtiments démonstrateurs performant (rénovation BBC et ou passive, bâtiment passif et énergie positive)

CRITERES D'ELEGIBILITE

Le développement de démonstrateurs devra être conforme et cohérent avec les actions et les politiques régionales (SRCAE, plan bâtiment)

Le développement de démonstrateurs sera réalisé majoritairement dans le cadre d'appel à projets (APP) ou d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) porté par le Conseil régional et l'ADEME.

Des projets individuels pourront être soutenus de façon exceptionnelle dès lors que le conseil régional aura été associé en amont du projet et sous réserve du respect d'éventuelles préconisations méthodologiques.

Ces bâtiments devront atteindre un niveau de performance très élevé : bâtiments durables, bâtiments au standard passif, à énergie positive, bâtiment à faible empreinte carbone en neuf comme en réhabilitation.

Dans tous les cas, les projets devront apporter des réponses nouvelles dans les méthodes d'organisation et de formations des professionnels. Une aide spécifique à ces nouveaux modes d'organisation peut être apportée en dehors de toutes aides à l'investissement

DEPENSES ELIGIBLES

- Etude de conception préalable du bâtiment
- Surcoût d'investissement par rapport à une solution conventionnelle
- Instrumentation et outils de suivi

DEPENSES INELIGIBLES

Les études de conception et de validation technique en amont des produits et matériels ne sont pas prises en compte

BENEFICIAIRES

Tous maitres d'ouvrage publics et privés – hors particuliers.

TERRITOIRES ELIGIBLES

Cette action ne prévoit pas de territorialisation

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION UNION EUROPEENNE

40%

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION PUBLIQUE

Secteur non concurrentiel : 80%

Secteur concurrentiel : selon la réglementation européenne en vigueur

TAUX MOYEN DE L'OS

40%

PLANCHER ET PLAFOND DE SUBVENTION UNION EUROPEENNE

PAR PROJET	
Plancher	15 000 euros
Plafond	200 000 euros

REFERENCE AUX REGIMES D'AIDE

Annexe 2

INDICATEURS DE SUIVI COMPLEMENTAIRE

Nombre de bâtiments rénovés et ou construits

Nombre de techniques (matériaux et matériel) développés pour la massification.

Montant des travaux réalisés.

KW hep / économisés

CO2 évités

SERVICE INSTRUCTEUR

Service FEDER-FSE de la Direction Europe et International du Conseil régional de Bourgogne

SERVICES ASSOCIES

Direction de l'Environnement et du Développement Durable du Conseil régional

OBJECTIF SPECIFIQUE 3-3 – AUGMENTER LA PART DE LA POPULATION UTILISANT LES TRANSPORTS EN COMMUN, LES MODES DOUX OU ALTERNATIFS A LA VOITURE INDIVIDUELLE THERMIQUE

CHANGEMENT ATTENDU ET OBJECTIFS

Poursuivre les efforts en faveur du changement de comportement en matière de déplacements, en facilitant le report modal de la voiture « solo » vers toutes les formes de mobilité alternatives à l'usage de la voiture particulière (vélo, transports collectifs...) et en accompagnant le déploiement du parc de véhicules électriques par les acteurs publics et privés.

DESCRIPTION

Il s'agit

- de développer *l'information multimodale*
- en installant des médias d'information compatible avec la diffusion d'information multimodale en les alimentant notamment via la base de données régionale Mobigo, notamment dans des lieux de fréquentation du grand public (centres commerciaux, sites touristiques et de loisirs par exemple) et dans les lieux propices à l'inter-modalité (gares, parkings relais, aires de covoiturage). Ces systèmes pourront prendre la forme d'afficheurs, de bornes interactives et totems d'information, de systèmes d'information embarquée, de mobiliers urbains intégrant des supports d'information multimodale (abris voyageurs notamment)
- en réalisant des campagnes de promotion des mobilités alternatives à la voiture particulière et de l'information multimodale
- de développer *les supports uniques d'accès aux services de mobilité employant les solutions sans contact et NFC* (accès, paiement, informations) par un soutien aux études et au développement de ces nouvelles technologies
- de créer des *abris et stations vélos fermés aux abords des pôles d'inter-modalité*, comme les gares et haltes ferroviaires, les gares routières, les points d'arrêts de tram et bus urbains, les parkings relais notamment
- de créer des *services de mobilité innovant en rabattement vers les points d'inter-modalité* pour favoriser la mise en place de services de mobilité plus sobres et moins onéreux
- d'aider au *déploiement de bornes de charge pour le transport électrique* par :
 - la réalisation d'un schéma de cohérence régional
 - le dimensionnement de la taille du réseau
 - des infrastructures de recharge communicantes et intelligentes sur des espaces publics et positionnées de façon cohérente sur le territoire régional

CRITERE D'ELIGIBILITE

Information multimodale

Seront éligibles les dossiers intégrant la mise en place de ces systèmes d'information dans un plan d'action global en faveur du report modal des usagers d'un territoire sur les modes alternatifs aux véhicules motorisés individuels que le bénéficiaire devra détailler.

Le choix des supports, leur accessibilité et les lieux d'implantation feront l'objet d'une attention particulière.

Les supports uniques d'accès à la mobilité (technologie sans contact et NFC) doivent être compatibles avec les services existants (interopérabilité avec la carte Mobigo).

Services de mobilité innovants

Ils impliquent le partage de véhicules (covoiturage, auto-partage, auto stop participatif par exemple), en interface avec l'offre de transport régulière.

Déploiement de bornes de charge

Les projets d'implantation de structures de recharge devront respecter le schéma de cohérence régional et

- se faire dans le respect des contraintes de gestion et de pilotage des réseaux de distribution d'électricité
- garantir la sécurité des personnes et des biens mais aussi leur robustesse et leur fiabilité
- favoriser dans le cadre de nouveaux services de mobilité de véhicules électriques partagés, l'accessibilité et l'interopérabilité des systèmes de rechargement électrique ;
- adapter les charges publiques en fonction du temps de stationnement selon plusieurs niveaux de charge (3 kVA, 3 à 22 kVA, 43 kVA) dans le respect des standards et normes recommandés

L'interopérabilité et l'adaptabilité des infrastructures de recharge devront permettre la recharge de tous types et gammes de véhicules, quel que soit l'usage des véhicules et leur constructeur (normalisation et standardisation des solutions technologiques retenues).

Des points de charge complémentaires permettant la recharge de scooters électriques et de vélos à assistance électrique pourront être intégrés.

ASSIETTE ELIGIBLE

Information multimodale

- accompagnement des phases de réflexion et de développement des supports d'information (intégrant les problématiques d'accessibilité et le choix des lieux d'implantation)
- fourniture et installation des supports d'information à vocation multimodale : maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage (MOA), assistance à maîtrise d'ouvrage et frais annexes MOA (mission SPS, diagnostic bureau de contrôle), support (afficheur, bornes, totem, mobilier urbain, système d'information embarquée), pose des supports et travaux de raccordement (génie civil, maçonnerie, alimentation électrique), raccordement aux systèmes d'information (Mobigo et SAEIV), sécurité du chantier
- mise en œuvre de campagnes de promotion (réalisation des supports et coûts de diffusion) en lien avec l'installation de nouveaux média d'information

Abris et stations vélo

- études préalables
- dépose des anciens matériels (abris et accroches vélos) et démolitions nécessaires
- travaux de génie civil et de raccordement : terrassement, fondations, dallage, maçonnerie, conduits et gaines enterrés, alimentation électrique
- pose des abris

- fourniture de mobilier (abris, accroches vélos, clôture)
- maîtrise d'ouvrage, assistance à maîtrise d'ouvrage et frais annexes MOA (mission SPS, diagnostic bureau de contrôle)
- maîtrise d'ouvrage SNCF entrepreneur
- maîtrise d'œuvre
- signalétique et cadre d'affichage
- système de fermeture et contrôle d'accès (lecteurs de carte, câblage, logiciel de gestion, porte d'accès...) dont serveur gérant l'ouverture et fermeture des stations à distance

Services innovants de mobilité

- études visant à faciliter la mise à disposition des parcs de véhicules existant (collectivités, associations, entreprises ou particuliers) pour des usages partagés (covoiturage, autopartage, autostop organisé, etc.)
- études préalables à la création de nouveaux services de mobilité, en correspondance et en cohérence avec l'offre de transport public régulière
- ingénierie
- soutien au démarrage des nouveaux services
- promotion des nouveaux services auprès des bénéficiaires potentiels (signalétique, supports de communication)

Déploiement des bornes de charge

- réalisation du schéma de cohérence régional et toute étude d'implantation fine respectant le schéma
- matériel (bornes, signalétique)
- génie civil pour les travaux d'installation
- ingénierie
- frais de raccordement au réseau
- supervision informatique comprenant : l'emplacement précis de la borne par coordonnées GPS, ses conditions d'accès (support d'accès : téléphone, carte à puces, etc. et conditions tarifaires – prix et abonnements), le type et le nombre de points de charge, la disponibilité de l'équipement, les conditions de réservation)

DEPENSES INELIGIBLES

Information multimodale

Supports d'information statiques ne prévoyant pas d'information multimodale ou de référence à Mobigo (mobilier urbains, plans de situation monomodaux)

Campagnes ne se rapportant pas aux supports d'information multimodale

Abris vélos fermés

Cheminements cyclables

Services innovants de mobilité

Systèmes classiques de transport à la demande relevant de la compétence des autorités organisatrices de transport

La réalisation d'infrastructures (cheminements piétons et cyclables, parkings)

Déploiement des bornes de charges

Coûts de maintenance, d'abonnement, coûts liés au renforcement du réseau primaire, acquisition de véhicules électriques.

Les bornes ne prévoyant pas de système de supervision accessible à tout usager (indiquant à minima : l'emplacement précis de la borne, ses conditions d'accès (par quel support et à quel tarif), le type et le nombre de points de charge, la disponibilité de l'équipement) dans les semaines suivant son installation.

Les études, acquisitions et travaux ne respectant pas le schéma régional de déploiement de bornes de charge.

BENEFICIAIRES

Autorités organisatrices de transport, collectivités, entreprises de transport intelligent et exploitants de transport, associations, collectivités, administrations, établissements publics, entreprises, syndicats d'énergie

TERRITOIRES ELIGIBLES

Eligibilité régionale (il n'est pas envisagé de territorialisation des actions de cette mesure)

CRITERES DE PRIORITE

Les projets prévoyant une implantation à l'échelle départementale au minimum seront privilégiés.

Les projets prévoyant un système de supervision performant seront privilégiés.

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION CE

50%

Détail :

Information multimodale : 30%

Abris vélos fermés : 50%

Bornes de charge électrique : 40%

Services de mobilité innovants : 40%

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION PUBLIQUE

Secteur non-concurrentiel : 80%

Secteur concurrentiel : selon la réglementation européenne en vigueur

TAUX MOYEN DE L'OS

40%

PLANCHER MINIMAL DE SUBVENTION UE

15 000,00 €

ARTICULATION AVEC LES AUTRES FONDS

FSE au cas où des plates-formes de mobilité mettent en place des services innovants en rabatement vers des points d'intermodalité.

REFERENCE AUX REGIMES D'AIDE

Annexe 2

INDICATEURS DE REALISATION ET CADRE DE PERFORMANCE

N°	indicateur	Unité mesure	de	Valeur cible (2023)	Cadre de performance (2018)
BO5	NB de nouveaux services de mobilité créés	services de mobilité	de	40	

SERVICE INSTRUCTEUR

Service FEDER-FSE de la Direction Europe et International du Conseil régional de Bourgogne

SERVICES ASSOCIES

Direction des transports et de l'inter-modalité du Conseil régional

Axe 4 : pour une biodiversité durable

OBJECTIF SPECIFIQUE 4-1 – PRESERVER ET RESTAURER LA TRAME VERTE ET BLEUE

CHANGEMENT ATTENDU ET OBJECTIFS

Passer d'une stratégie de protection de sites remarquables à la préservation et la restauration d'une infrastructure écologique régionale fonctionnelle en s'appuyant sur 3 grandes catégories d'actions :

- le renforcement de la connaissance et l'information-sensibilisation
- la poursuite et l'extension des surfaces du territoire bourguignon couvert par une démarche de gestion globale et concertée, aux échelles d'intervention pertinentes
- les actions de gestion et de préservation des espèces et de la fonctionnalité des milieux

Constituer un Observatoire Régional de la Biodiversité (objectif inscrit dans la stratégie régionale pour la biodiversité) pour éclairer la prise de décision en matière de « déploiement » et de protection de l'infrastructure écologique verte et satisfaire aux obligations de qualité technique et à la logique d'intervention spatiale.

DESCRIPTION

Il s'agit :

- d'améliorer l'information et le renforcement du socle de connaissance dans l'objectif de constituer un Observatoire régional de la biodiversité et éclairer la prise de décision en matière de déploiement et de protection de l'infrastructure écologique verte et bleue
- de remettre en bon état et préserver les réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques par des actions portant sur une espèce, un site, un milieu
- de remettre en état et préserver les corridors écologiques terrestres et aquatiques
- les actions d'animation nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre de démarches de gestion globale de l'eau à l'échelle des bassins versants (y compris ingénierie), dans un objectif de sensibilisation, d'information et de mobilisation pour la restauration et la préservation des milieux aquatiques
- les actions de remise en bon état et de préservation des corridors biologiques aquatiques

CRITERE D'ELIGIBILITE

Tout projet doit s'inscrire dans le cadre de la SRB, le cas échéant prendre en compte le SRCE, démontrer sa cohérence avec les autres schémas directeurs (SRCAE, SRADDT, SAGE,...) et les démarches territoriales existantes (charte du Parc Naturel Régional du Morvan, contrats de rivière, Natura 2000...).

Ingénierie : cohérence du projet à l'échelle du bassin versant

Actions élaborées par les acteurs locaux en partenariat fort avec les agences de l'eau, garantes de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau pour la France
Cohérence amont-aval, fonctionnalité

Cohérence avec le classement des cours d'eau

Toutes les données acquises par le financement FEDER seront transmises à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et à la Région afin d'alimenter le système d'information sur la nature et les paysages (SINP), l'observatoire régional de la biodiversité et les dispositifs de suivi de la mise en œuvre de la SRB et du SRCE. Cette transmission se fera dans le respect des règles liées à la propriété des données (Convention d'Aarhus, Directive Inspire).

L'acquisition des données sera réalisée selon un protocole de recueil validé scientifiquement et conforme aux référentiels du Muséum National d'Histoire Naturelle.

Le Programme soutiendra les porteurs disposant des capacités requises (technique, organisationnelle, budgétaire, administrative...) pour mener l'opération et assurer le reporting et la bonne gestion des financements FEDER attribués.

Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité hommes-femmes, et développement durable.

N°	indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Cadre de performance (2018)
BO6	Nombre de projets aidés par le FEDER ayant pour objet la préservation ou la restauration des réservoirs et corridors	projets	225	
CO23	Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	ha	12 000	3 000

TRAME BLEUE

OBJET DE LA POLITIQUE D'INTERVENTION

La préservation et la restauration de la trame bleue est un axe essentiel de la politique de développement durable de la Région. Le FEDER soutient les actions permettant la restauration écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques visant à atteindre le bon état écologique de la ressource en eau et à rétablir la fonctionnalité des trames vertes et bleues.

Afin de permettre une meilleure adéquation entre les projets et l'atteinte des objectifs bourguignons, la région Bourgogne devra être associée à la démarche d'élaboration des projets : par exemple, pour les travaux et pour les études, elle sera consultée sur la rédaction du cahier des charges très en amont de la procédure de consultation des entreprises.

Les bénéficiaires devront présenter les projets pour discussion aux financeurs et services de l'Etat, ainsi que les objectifs et résultats attendus en termes d'amélioration fonctionnelle du milieu. La discussion technique et financière sur le projet devra être entamée de préférence avant le 1er décembre de l'année qui précède le démarrage du projet et au plus tard avant le dépôt du dossier.

Les actions pourront être financées hors cadre contractuel (contrat de rivière, territorial ou global), si l'action présente un intérêt démontré pour la restauration de la trame verte et bleue.

Les dossiers de demandes de subvention FEDER liées à des travaux devront dans la mesure du possible contenir un projet de niveau Avant-Projet Détaillé (APD) pour en permettre l'analyse (sachant que la programmation des crédits européens sera conditionnée par la transmission des pièces inhérentes à la procédure de commande publique, et n'interviendra qu'après contrôle de régularité pour une définition précise de l'assiette éligible).

ACTIONS SOUTENUES

Action 1 : Animation

ASSIETTE ELIGIBLE

Le FEDER sera mobilisé pour accompagner les postes d'animateur de démarches contractuelles ainsi que les postes d'encadrement techniques nécessaires des contrats de rivière, globaux ou territoriaux dont une partie du temps de travail est consacré à la maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'actions pour le rétablissement des continuités écologiques.

Les dépenses éligibles prises en compte sont les salaires chargés, plafonnés à 45 000 €/ETP/an (ou les gratifications dans le cas de stagiaires)

Catégories de travaux éligibles :

- Equipement ou reprise d'ouvrage permettant le franchissement piscicole et sédimentaire hors obligation réglementaire à date échue
- Effacement total ou partiel d'obstacles transversaux
- Remplacement de buse(s) déconnectante(s) par des ouvrages franchissables
- Suppression ou dérivation d'étang sur cours d'eau
- Plantations et mise en défens de cours d'eau (clôtures, abreuvoirs)
- Reconnexion d'annexes hydrauliques : lônes, bras mort, zones humides...
- Suppression de contraintes latérales : désenrochement, suppression digues, déplacement d'enjeu...
- Acquisition de zone riveraine au cours d'eau pour l'espace de mobilité
- Modification de la géométrie du lit mineur ou moyen
- Reméandrage
- Retour au cours d'eau dans son talweg d'origine
- Remise à ciel ouvert de cours d'eau
- Restauration de la trame verte : plantation bocagère...
- Résorption des points noirs pour les espèces semi aquatiques (castor, loutre, crapaud...)
- Prélocalisation de zone humide
- Inventaire de terrain de zone humide (hors maîtrise d'ouvrage du CENB) pour définition d'un programme d'action
- Travaux sur zone humide
- Acquisition de zone humide
- Enquête préliminaire en régie sur un contrat pour cerner les collectivités ayant besoin d'un conseil personnalisé par rapport à leur usage des pesticides
- Temps de travail consacré à la réalisation en régie de conseil et plan de désherbage simplifié à destination des petites communes

Nombre de réalisations attendues :

- Pour un taux d'aide jusqu'à 10%, il est attendu l'engagement d'1 réalisation/an et par poste.
- Pour un taux d'aide supérieur à 10% et jusqu'à 20%, il est attendu l'engagement de 2 réalisations/an et par poste.
- Pour un taux d'aide supérieur à 20%, il est attendu l'engagement de 3 réalisations /an et par poste.

- Le programme des réalisations prévisionnelles pour l'année de la demande peut compter plus d'actions. Les réalisations supplémentaires seront comptabilisées pour les années suivantes. Les réalisations pourront être prises en compte dès réception des travaux sur présentation d'une fiche descriptive résumée (type recueil d'expérience sur l'hydromorphologie de l'ONEMA) remplie par le porteur de la demande de subvention pour les postes. La réalisation ou non des objectifs n'entraîne pas de proratisation des subventions accordées.
- Exception pour les contrats en cours de première émergence : 3 ans pour signer avec la réalisation d'un site pilote démonstratif au minimum par poste.

Compte-tenu de ces éléments, d'une année sur l'autre, la réalisation ou non des objectifs sera prise en compte pour l'examen des futures demandes comme un critère de priorité

DEPENSES INELIGIBLES

Les frais correspondant au personnel administratif, aux équipes de travaux en régie, au temps de travail des postes d'animateurs SAGE, aux postes liés à la communication, aux postes d'animation agricole ou en lien avec les problématiques de nappe et toute dépense non directement rattachée au projet ne sont pas éligibles.

BENEFICIAIRES

Collectivités locales et leurs groupements ayant la compétence

TERRITOIRES ELIGIBLES

Il n'est pas envisagé de territorialisation des actions de cette priorité.

CRITERES DE PRIORITE

A l'appui d'une demande de subvention pour les postes doit apparaître un engagement sur un programme de travaux en faveur de la trame verte et bleue comprenant un descriptif technique et financier (y compris échéancier de réalisation, de dépenses et plan de financement). Les objectifs et actions devront être déclinés annuellement et faire l'objet d'une programmation présentée par le demandeur, de préférence le 1er décembre de l'année antérieure à leur réalisation, au plus tard avant le dépôt du dossier.

Les animateurs devront par ailleurs assurer une relation directe avec les acteurs de l'aménagement du territoire (exemples : SCOT, Pays, communes), pour permettre la prise en compte des objectifs environnementaux de protection et restauration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et les démarches d'aménagement.

Il est attendu un nombre minimal de réalisations par poste pour l'année de la demande ainsi que le bilan des réalisations effectives de l'année n-1 sur lesquelles des engagements ont été pris (à partir de 2016). Ces éléments font partie intégrante du dossier de demande de subvention.

Les réalisations prises en compte peuvent comprendre des opérations effectuées par d'autres maîtres d'ouvrages si le travail d'Assistant à Maître d'Ouvrage (rédaction du CCTP de maîtrise d'œuvre + suivi du maître d'œuvre) ou de maître d'œuvre est assuré par ce poste.

Les réalisations sont prises en compte selon leur nature et même s'il n'y a pas de financement de la région ou du FEDER. Un site d'intervention est comptabilisé comme

une réalisation mais une demande de subvention qui comprend plusieurs sites de travaux pourra être comptabilisée comme plusieurs réalisations. Chaque ouvrage rendu franchissable compte de manière autonome (s'ils se succèdent).

L'étude et les travaux sur un site ne seront comptabilisés que comme une unique réalisation. Pour les travaux sur les berges ou dans le lit mineur, la longueur d'un projet doit dépasser 20 fois la largeur du lit mineur pour avoir un impact autre que local.

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION CE

- Pour les agents en poste, l'aide du FEDER correspondra à un maximum de 35 % du coût salarial (salaire chargé)
- Pour les stagiaires, l'aide portera sur la gratification versée et sera de 35 % maximum

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION PUBLIQUE

Secteur non-concurrentiel : 80%

Secteur concurrentiel : selon la réglementation européenne en vigueur

TAUX MOYEN DE L'OS

50%

PLANCHER MINIMAL DE SUBVENTION UE

15 000 €

PLAFOND MAXIMAL DE SUBVENTION UE

15 000,00 € / ETP / an

ARTICULATION AVEC LES AUTRES FONDS

Néant

REFERENCE AUX REGIMES D'AIDE

Annexe 2

SERVICE INSTRUCTEUR

Service FEDER-FSE de la Direction Europe et International du Conseil régional de Bourgogne

SERVICES ASSOCIES

Direction de l'Environnement et du Développement Durable du Conseil régional

ACTIONS SOUTENUES

Action 2 : Rétablissement des continuités écologiques et sédimentaires

ASSIETTE ELIGIBLE

Sur cette action, le FEDER sera mobilisé pour les opérations suivantes :

- d'arasement ou dérasement de tout ouvrage de plus de 20 cm de chute,
- équipement des ouvrages de prise d'eau potable,
- actions de restauration ou de préservation de la qualité morphologique des cours d'eau (renaturation des cours d'eau, opérations en faveur de l'espace de liberté, mise en défend, abreuvoir, plantations...) dont l'impact aura été argumenté

Les dépenses éligibles porteront sur les frais liés aux études, acquisitions, travaux liés directement à l'action.

Les frais administratifs (externalisés ou de publication) liés au dossier loi sur l'eau, DIG et aux enquêtes publiques sont également pris en compte.

DEPENSES INELIGIBLES

Les ouvrages maintenus pour un usage économique (exemple : hydroélectricité) ou récréatif ou esthétique ne sont pas éligibles

CONDITIONS PARTICULIERES

- La méthode exposée dans le "Manuel de restauration hydro-morphologique des cours d'eau" de l'Agence de l'Eau Seine Normandie publié en 2007 servira de base pour le diagnostic du projet.
- Les actions intervenant sur des propriétés privées devront faire l'objet d'une convention pour garantir l'intervention du maître d'ouvrage qui dépose la demande de subvention et si nécessaire d'une DIG.
- Les propriétaires privés ou publics devront fournir le cas échéant le courrier de résiliation du droit d'eau envoyé à la DDT ou tout autre acte juridique (règlement d'eau ...) permettant de garantir la pérennité des travaux financés, ainsi que leur mode de fonctionnement.
- La solution de pont de franchissement en bois local devra être étudiée en cas de rétablissement de petits franchissements en prairie ou sur les chemins forestiers.

BENEFICIAIRES

Collectivités locales et leurs groupements ayant la compétence, organismes consulaires, associations, propriétaires privés, sociétés délégataires de service public

TERRITOIRES ELIGIBLES

Il n'est pas envisagé de territorialisation des actions de cette priorité.

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION CE

- Les actions pour résorber les obstacles à la continuité pourront être financées à hauteur de 50 % à condition qu'il y ait un diagnostic incluant à minima l'hypothèse de dérèglement ou d'arasement.
- Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage des départements, la participation du FEDER est plafonnée à 50% et ne pourra excéder celle apportée par le département.

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION PUBLIQUE

Secteur non-concurrentiel :

- 80 % sur les travaux de restauration de la continuité et de la morphologie des cours d'eau (dont passe à poissons ou rivières de contournement)
- 100 % pour les opérations d'arasement ou de dérèglement

Secteur concurrentiel : selon la réglementation européenne en vigueur

TAUX MOYEN DE L'OS

50%

PLANCHER MINIMAL DE SUBVENTION UE

15 000,00 €

REFERENCE AUX REGIMES D'AIDE

Annexe 2

SERVICE INSTRUCTEUR

Service FEDER-FSE de la Direction Europe et International du Conseil régional de Bourgogne

SERVICES ASSOCIES

Direction de l'Environnement et du Développement Durable du Conseil régional

TRAME VERTE

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES ACTIONS

FRAIS DE FONCTIONNEMENT : La mobilisation de l'aide forfaitaire de 15% au titre des frais de fonctionnement est admise pour les porteurs de projets associatifs mais non admise pour les autres porteurs de projets.

PLAFONDS DES SUBVENTIONS :

A compter du 1^{er} janvier 2016*, le cumul annuel des aides accordées par le FEDER est plafonné comme suit :

Collectivités territoriales et leurs groupements / EPIC	50 000,00 €
Autres établissements publics	75 000,00 €
Associations hors Conservatoire Régional d'Espaces Naturels	165 000,00 €
Associations Conservatoire Régional d'Espaces Naturels	400 000,00 €

*: date appréciée selon l'un des deux critères suivants :

- dossiers de demandes de subvention FEDER déposées après le 31 décembre 2015
- projets dont la réalisation, d'après le calendrier prévisionnel, est postérieure au 31 décembre 2015

ACTIONS SOUTENUES

Action 1 : Mutualiser, structurer et valoriser les connaissances sur la biodiversité régionale

OBJET DE LA POLITIQUE D'INTERVENTION

L'objectif est de mutualiser et structurer l'information naturaliste produite, pour obtenir une vision globale des connaissances disponibles ou manquantes, et faciliter l'analyse.

Il s'agit aussi de partager et de valoriser ces données pour informer les décideurs, les professionnels et le grand public sur l'état de la biodiversité en région, et pour guider les choix d'intervention. Ces données naturalistes ont vocation à alimenter l'Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB), et doivent contribuer à la préservation d'espèces ou d'habitats menacés.

L'analyse des données disponibles doit permettre également de compléter les connaissances sur la biodiversité régionale, afin d'aboutir à une vision globale et territorialisée de son état et de son évolution en Bourgogne, et consiste à :

- d'une part, poursuivre les suivis existants en veillant à leur mise en cohérence,
- d'autre part, acquérir, de manière coordonnée, de nouvelles connaissances sur les ressources naturelles, les espèces, les milieux, les services écologiques, ...

ASSIETTE ELIGIBLE

Le FEDER sera mobilisé sur :

- l'amélioration de l'information et le renforcement du socle de connaissance sur la biodiversité régionale (études sur les espèces et les habitats en vue de leur préservation ou de leur gestion, collecte de données naturalistes, mise à disposition et diffusion)
- les actions de communication, de sensibilisation et de soutien à la mise en réseau d'acteurs (plate-forme virtuelle, séminaires, animation, etc.)
- les outils d'accompagnement et d'aide à la décision pour les politiques publiques régionales (ex structuration de l'ORB / animation du projet)

Les dépenses éligibles seront constituées des salaires chargés plafonnés à 45 000,00€/ETP/an et dépenses externalisées directement liées à l'action

DEPENSES INELIGIBLES

Frais de fonctionnement des structures, frais de gestion, salaires et toutes dépenses non directement rattachée au projet

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le demandeur devra justifier qu'il possède ou fait appel à des compétences reconnues dans la gestion des milieux naturels.

Les données devront être collectées selon un protocole validé scientifiquement, et conforme aux référentiels de collecte du Muséum national d'histoire naturelle.

Toutes les données acquises par le financement FEDER seront transmises à la DREAL et à la région, afin d'alimenter le système d'information sur la nature et les paysages (SINP), l'observatoire régional de la biodiversité et les dispositifs de suivi de la mise en

œuvre de la SRB et du SRCE. Cette transmission se fera dans le respect des règles liées à la propriété des données (Convention d'Aarhus, Directive Inspire).

Les données pourront être mises à disposition du public, sauf nécessité de confidentialité pour des raisons de préservation d'une espèce particulièrement menacée.

BENEFICIAIRES

Collectivités et leurs groupements, associations, établissements publics, groupements d'intérêt public

TERRITOIRES ELIGIBLES

Il n'est pas envisagé de territorialisation des actions de cette priorité.

CRITERES DE PRIORITE

Seront priorités les projets permettant d'alimenter l'ORB afin d'accompagner les politiques publiques régionales et notamment le suivi et l'évaluation de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Les financements FEDER pour les suivis et inventaires scientifiques porteront en priorité sur les espèces menacées classées CR (danger critique d'extinction), EN (en danger) ou VU (vulnérables), dans le cadre des listes rouges nationales ou régionales.

Elle concernera également en priorité les espaces de continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) et leur fonctionnalité.

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION CE

- 40 % pour les Collectivités territoriales et leurs groupements et les établissements publics à caractère industriel et commercial
- 50 % pour les autres bénéficiaires

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION PUBLIQUE

Secteur non-concurrentiel :

- Association : 100%
- Autres porteurs : 80%

Secteur concurrentiel : selon la réglementation européenne en vigueur

TAUX MOYEN DE L'OS

50%

PLANCHER MINIMAL DE SUBVENTION UE

10 000,00 €

PLAFOND MAXIMAL DE SUBVENTION UE

Voir en chapeau du paragraphe «TRAME VERTE ».

REFERENCE AUX REGIMES D'AIDE

Annexe 2

SERVICE INSTRUCTEUR

Service FEDER-FSE de la Direction Europe et International du Conseil régional de Bourgogne

SERVICES ASSOCIES

Direction de l'Environnement et du Développement Durable du Conseil régional

ACTIONS SOUTENUES

Action 2 : Préserver les espèces, leur population et leur diversité

OBJET DE LA POLITIQUE D'INTERVENTION

L'objectif est de préserver la diversité des espèces présentes en Bourgogne et, si nécessaire, de restaurer leurs populations pour qu'elles soient viables dans le temps et dans l'espace, en associant l'ensemble des acteurs concernés.

Il s'agit aussi de préserver la diversité génétique des populations d'espèces patrimoniales, garante de leur potentiel évolutif, et donc de leur capacité d'adaptation face aux changements de conditions de milieux (pollutions, changement climatique, installation d'espèces invasives...).

Il concerne les espèces sauvages remarquables (patrimoniales, rares et menacées).

ASSIETTE ELIGIBLE

Le FEDER sera mobilisé sur les actions suivantes :

- élaboration d'un plan de conservation : synthèse des connaissances sur une espèce, définition des enjeux liés à la conservation de l'espèce en Bourgogne, analyse permettant d'engager sa conservation,
- élaboration et mise en œuvre d'un programme d'intervention et de suivi en faveur de l'espèce
- animation

Les dépenses éligibles seront constituées des salaires chargés plafonnés à 45 000,00€/ETP/an et dépenses externalisées directement liées à l'action

DEPENSES INELIGIBLES

Frais de fonctionnement des structures, frais de gestion, salaires et toutes dépenses non directement rattachée au projet.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Seuls les plans de conservation d'espèces d'envergure régionale et coordonnés par un opérateur unique pourront bénéficier des financements FEDER.

Les actions s'inscrivant dans le cadre d'un Plan National d'Action ne seront accompagnées par le FEDER qu'à la condition d'un financement Etat à hauteur de 25% minimum.

BENEFICIAIRES

Collectivités et leurs groupements, associations, établissements publics, groupements d'intérêt public

TERRITOIRES ELIGIBLES

Il n'est pas envisagé de territorialisation des actions de cette priorité.

CRITERES DE PRIORITE

Les financements FEDER porteront en priorité sur les espèces menacées classées CR (danger critique d'extinction), EN (en danger) ou VU (vulnérables) dans le cadre des listes rouges nationales ou régionales.

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION CE

- 40 % pour les Collectivités territoriales et leurs groupements et les établissements publics à caractère industriel et commercial
- 50 % pour les autres bénéficiaires

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION PUBLIQUE

Secteur non-concurrentiel : 80%

Secteur concurrentiel : selon la réglementation européenne en vigueur

TAUX MOYEN DE L'OS

50%

PLANCHER MINIMAL DE SUBVENTION UE

10 000 €

PLAFOND MAXIMAL DE SUBVENTION UE

15 000 €/an/structure

REFERENCE AUX REGIMES D'AIDE

Annexe 2

SERVICE INSTRUCTEUR

Service FEDER-FSE de la Direction Europe et International du Conseil régional de Bourgogne

SERVICES ASSOCIES

Direction de l'Environnement et du Développement Durable du Conseil régional

ACTIONS SOUTENUES

Action 3 : Préservation et restauration de la trame verte régionale : études, travaux et actions d'accompagnement

OBJET DE LA POLITIQUE D'INTERVENTION

Maintenir et restaurer la naturalité et la fonctionnalité des milieux remarquables et ordinaires, et plus globalement des écosystèmes bourguignons est nécessaire pour assurer la pérennité de ce bien commun. Cela participe à la préservation des espèces via la sauvegarde de leurs habitats et permet de garantir, à l'échelle des territoires locaux, la production de services écologiques indispensables aux activités économiques.

La préservation et la restauration d'une infrastructure écologique fonctionnelle est un enjeu fort, elle doit contribuer à maintenir et restaurer :

- les populations d'espèces animales et végétales, en leur permettant de se déplacer pour pouvoir accomplir leur cycle de vie et favoriser ainsi leur capacité d'adaptation aux changements de conditions de milieu ;
- la fonctionnalité des écosystèmes et les services écologiques qu'ils fournissent, en préservant et en restaurant les grands espaces de biodiversité (réservoirs) et leur connectivité (corridors).

ASSIETTE ELIGIBLE

Le FEDER sera mobilisé sur les actions ciblées sur la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques :

- études préalables
- documents de gestion (Plan et Notices de Gestion)
- opérations de gestion : travaux de gestion / restauration
- actions d'information et de communications
- animation / formation / sensibilisation

Les opérations de valorisation des sites (équipements / aménagements) sont éligibles pour les sites gérés par le CENB ou les sites classés en Réserve Naturelle Nationale ou Régionale.

Les dépenses éligibles seront constituées des salaires chargés plafonnés à 45000,00€/ETP/an et dépenses externalisées directement liées à l'action

DEPENSES INELIGIBLES

Frais de fonctionnement des structures, frais de gestion, salaires et toutes dépenses non directement rattachée au projet.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

La pertinence de la démarche devra être garantie par une structure porteuse unique et représentative des acteurs concernés.

BENEFICIAIRES

Collectivités et leurs groupements, associations, établissements publics, groupements d'intérêt public

TERRITOIRES ELIGIBLES

Il n'est pas envisagé de territorialisation des actions de cette priorité.

CRITERES DE PRIORITE

Les financements FEDER accompagneront prioritairement les territoires d'intervention identifiés dans le SRCE (réservoirs de biodiversité / corridors). Les territoires de projets (EPCI, les Pays et les territoires de SCOT) seront privilégiés pour la préservation et la restauration des corridors écologiques.

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION CE

- 40 % pour les collectivités territoriales et leurs groupements et les établissements publics à caractère industriel et commercial
- 50 % pour les autres bénéficiaires

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION PUBLIQUE

Secteur non-concurrentiel :

- Associations : 100%
- Autres porteurs : 80% sauf pour les actions concernant les Réserves Naturelles qui peuvent être déplafonnées à 100% pour tout porteur de projet

Secteur concurrentiel : selon la réglementation européenne en vigueur

TAUX MOYEN DE L'OS

50%

PLANCHER MINIMAL DE SUBVENTION UE

10 000,00 €

PLAFOND MAXIMAL DE SUBVENTION UE

Voir en chapeau du paragraphe «TRAME VERTE ».

Pour les actions et programmes d'actions des Réserves Naturelles Nationales ou Régionales, s'y ajoutent les plafonds suivants :

- Réserve d'une superficie de 50 à 500 ha : 20 000 €/réserve/an
- Réserve d'une superficie supérieure à 500 ha : 40 000 €/réserve/an

REFERENCE AUX REGIMES D'AIDE

Annexe 2

SERVICE INSTRUCTEUR

Service FEDER-FSE de la Direction Europe et International du Conseil régional de Bourgogne

SERVICES ASSOCIES

Direction de l'Environnement et du Développement Durable du Conseil régional

Axe 5 : pour un développement urbain durable

OBJECTIF SPECIFIQUE 5-1 – REDUIRE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

CHANGEMENT ATTENDU ET OBJECTIFS

Lutter contre la précarité énergétique en soutenant les projets de réhabilitation énergétique à haute performance dans le secteur du logement social, du patrimoine bâti public et agir sur les comportements, pour concourir à l'atteinte des objectifs de Kyoto

DESCRIPTION

Il s'agit d'accompagner des projets de réhabilitation énergétique.

Seront soutenus :

- 1/ les travaux de rénovation des logements sociaux sur tout le périmètre des agglomérations, en complémentarité des dispositions prévues par l'objectif spécifique 3.2 de l'axe 3
- 2 / la rénovation thermique des bâtiments publics les plus fréquentés et situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

CRITERE D'ELIGIBILITE

Les projets doivent s'inscrire dans le cadre d'une démarche intégrée de territoire portée par les « agglomérations » dont la stratégie est validée par l'autorité de gestion. La sélection des opérations relève de la responsabilité des agglomérations.

Les opérations retenues devront aboutir à :

- soit à une consommation inférieure ou égale à 80kWh/an.m² avant modulation (niveau BBC rénovation),
- soit avoir un gain minimal de 100 kWh d'énergie primaire par m² par an tout en atteignant une consommation maximale de 150 kWh/an.m² avant modulation. Les travaux devront être réalisés BBC compatibles.

Ceci concerne la Cep des 5 postes suivants : chauffage, production d'eau chaude sanitaire, refroidissement, éclairage et auxiliaires.

En sus, pour la rénovation thermique des bâtiments publics :

- bâtiments publics situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville uniquement
- taux de fréquentation : seuls les bâtiments les plus fréquentés seront soutenus

ASSIETTE ELIGIBLE

L'assiette éligible est constituée par l'ensemble des dépenses directement liées à l'efficacité énergétique, telles que listées ci-dessous. Les dépenses seront présentées en hors taxes.

Dépenses afférentes :

- Coût de la dépose et de la mise en décharge ou de la repose des ouvrages, produits et équipements existants nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie
- Coût de la fourniture et de la pose des ouvrages, produits et équipements participant directement aux économies d'énergie (complexe isolant jusqu'au parement fini, étanchéité à l'air, ventilation mécanique, menuiseries extérieures, portes palières, système de chauffage, système de production d'eau chaude sanitaire et éclairage)
- Frais de maîtrise d'œuvre et d'études au prorata du coût des travaux éligibles

Travaux induits :

Enveloppe du bâtiment

- Pour les travaux d'isolation thermique des toitures, les dépenses relatives aux travaux suivants seront prises en compte :
 - Echafaudage et nacelle
 - Etanchéité à l'eau (métallerie, zinguerie)
 - Végétalisation de toiture
 - Equilibrage des réseaux de chauffage
 - Régulation du système de chauffage
- Pour les travaux d'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur, les dépenses relatives aux travaux suivants seront prises en compte :
 - Echafaudage et nacelle
 - Encadrement de baies
 - Etanchéité à l'eau (métallerie, zinguerie)
 - Equilibrage des réseaux de chauffage
 - Régulation du système de chauffage
- Pour les travaux d'isolation thermique des planchers bas, les dépenses relatives aux travaux suivants seront prises en compte :
 - Equilibrage des réseaux de chauffage
 - Régulation du système de chauffage
- Pour les travaux d'isolation thermique des planchers bas, les dépenses relatives aux travaux suivants seront prises en compte :
 - Equilibrage des réseaux de chauffage

Régulation du système de chauffage

- Pour les travaux d'isolation thermique des parois vitrées et des portes donnant sur l'extérieur ou sur un espace non chauffé, les dépenses relatives aux travaux suivants seront prises en compte :
 - Equilibrage des réseaux de chauffage
 - Régulation du système de chauffage

Systemes

- Pour les travaux d'installation, de régulation et de remplacement des systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire, les dépenses relatives aux travaux suivants seront prises en compte :
 - Adaptation des réseaux de distribution
 - Adaptation des émetteurs de chaleur
 - Isolation des réseaux de distribution
 - Adaptation des systèmes d'évacuation des produits de combustion
 - Installation électrique nécessaire au fonctionnement du système mis en place
 - Equilibrage des réseaux de chauffage
 - raccordement au réseau de distribution y compris terrassement ou forage et remblaiement
 - Système de ventilation permettant d'assurer le renouvellement d'air
- Pour les travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire (ECS) utilisant une énergie renouvelable, les dépenses relatives aux travaux suivants seront prises en compte :
 - Modification ou adaptation de la couverture
 - Plomberie nécessaire à la distribution d'ECS
 - Installation électrique nécessaire au fonctionnement du système

DEPENSES INELIGIBLES

Les constructions neuves sont exclues.

Frais de fonctionnement des structures, frais de gestion, salaires ou autres dépenses non rattachées au projet

Le logement étudiant est éligible au titre de l'OS 3.2

BENEFICIAIRES

Les organismes de logement social (offices publics de l'habitat, entreprises sociales de l'habitat...)

Bailleurs sociaux, établissements publics, collectivités, associations

TERRITOIRES ELIGIBLES

Concernant la rénovation thermique dans le logement social, l'objectif 5.1 ouvert aux 6 communautés d'agglomérations (Grand Dijon, Beaune Côte et Sud, Nevers, Chalon Val de Bourgogne, Mâconnais Val de Saône et Auxerrois), la Communauté urbaine du Creusot-Montceau et la Communauté de communes du Sénonais.

Concernant la rénovation des bâtiments publics, seuls les quartiers prioritaires de la politique de la ville de ces territoires sont concernés

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION CE

15%

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION PUBLIQUE

Secteur non-concurrentiel : 80 %

Secteur concurrentiel : selon la réglementation européenne en vigueur

TAUX MOYEN DE L'OS

35.09 %

PLANCHER MINIMAL DE SUBVENTION UE

22 500.00 €

PLAFOND D'AIDE UE

1/ Rénovation énergétique des logements sociaux :

Montant maximum de l'assiette éligible par logement : 15 000 € HT

Montant plancher de l'opération de réhabilitation : 150 000 € HT

2 / Rénovation énergétique des bâtiments publics :

Si BBC renovation : ; taux max de 30 % avec une aide plafonnée à 200 K€

Si cep ≤ 150 kWh/m² /an : taux max 20% avec aide plafonnée à 100 K€

REFERENCE AUX REGIMES D'AIDE

Annexe 2

INDICATEURS DE REALISATION ET CADRE DE PERFORMANCE

N°	indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Cadre de performance (2018)
CO31	NB de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	ménages	2 800	1 000
BO12	Logements réhabilités BBC dans les zones urbaines	logements	2200	
CO37	Population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	NB	737000	

INDICATEURS DE SUIVI COMPLEMENTAIRE

Consommation du parc HLM bourguignon/m2/an

SERVICE INSTRUCTEUR

Service FEDER-FSE de la Direction Europe et International du Conseil régional de Bourgogne

SERVICES ASSOCIES

Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Conseil régional

OBJECTIF SPECIFIQUE 5-2 – REDUIRE LA PART MODALE DES VEHICULES THERMIQUES DANS LES TRANSPORTS DE MARCHANDISE

CHANGEMENT ATTENDU ET OBJECTIFS

Le volume de fret urbain représente environ 15% des déplacements urbains, 20 à 30 % des véhicules-kilomètres et est source de 40% des émissions de particules fines. Le « dernier kilomètre » représente, quant à lui, 20% du coût logistique total. L'expansion de ce secteur devrait être de 1,5% par an d'ici 2025, du fait de l'évolution du e-commerce.

L'objectif est de diminuer le nombre de véhicules thermiques de livraisons de marchandises en centre-ville, pour réduire l'ensemble des nuisances liées au transport - bruit, congestion et pollution de l'air.

Il s'agit de favoriser :

- une meilleure organisation des livraisons en centre-ville pour optimiser les tournées,
- la mise en place de flottes de véhicules plus durables,
- l'implantation de plates-formes logistiques dans les agglomérations pour éviter le « desserrement logistique ».

DESCRIPTION

Il s'agit de soutenir :

1. l'établissement de diagnostics et d'études, prioritairement par une assistance à maîtrise d'ouvrage et la proposition des solutions logistiques envisagées ainsi qu'une assistance à la coordination des acteurs publics et privés porteurs du projet
2. les investissements, une fois les travaux de modélisations et de coordination aboutis, et de manière limitée, pour mettre en œuvre un modèle validé par les porteurs de projets en investissement :
 - création de plates-formes logistiques urbaines,
 - acquisition de véhicules propres (électrique, hybride notamment)
 - développement de logiciels pour optimiser l'organisation...

CRITERE D'ELIGIBILITE

Les projets doivent s'inscrire dans le cadre d'une démarche intégrée de territoire portée par les « agglomérations » dont la stratégie est validée par l'autorité de gestion. La sélection des opérations relève de la responsabilité des agglomérations.

Pour être éligible, un projet devra être porté par une coordination d'acteurs publics et privés au sein d'un territoire. Seules les démarches globales pourront être éligibles, une demande portant uniquement sur le financement de véhicules propres de livraison, par exemple, ne serait pas recevable.

Ces solutions devront se baser sur un diagnostic fin du transport de marchandises sur les zones concernées, les solutions pour parvenir à une logistique plus durable devront obligatoirement tenir compte des critères suivants :

- la réduction des flux de véhicules en milieu urbain
- l'utilisation de véhicules à faibles impacts environnemental couplée à une organisation permettant d'augmenter les taux de chargement
- des pratiques plus durables en matière de distribution, tenant compte de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de process permettant le recyclage des déchets
- l'impératif de la rentabilité de la solution à long terme afin de ne pas dépendre des fonds publics.

Les modèles devront donc considérer :

- le coût des solutions et leur rentabilité
- les infrastructures existantes mobilisables ou complémentaires à prévoir
- l'organisation de la distribution
- la technologie des véhicules
- les technologies de l'information et de la communication optimisant la distribution et les outils de planification du transport
- l'inter-modalité.

ASSIETTE ELIGIBLE

- Etudes - Diagnostics
- Equipements
- Bâtiment pour les plateformes

DEPENSES INELIGIBLES

- Les études ou diagnostics portant sur un périmètre inférieur à celui des territoires éligibles
- Les projets à une échelle inférieure à celle des territoires éligibles
- L'acquisition de terrain pour la création de plates-formes
- Les achats de véhicules à des fins privées et de véhicules thermiques
- Les frais de fonctionnement des structures, les frais de gestion (hors IIF) ainsi que les salaires et toutes autres dépenses non directement rattachées au projet

BENEFICIAIRES

Collectivités locales, établissements publics, associations, syndicats de transport, entreprises, privés

TERRITOIRES ELIGIBLES

Les 6 communautés d'agglomérations (Grand Dijon, Beaune Côte et Sud, Nevers, Chalon Val de Bourgogne, Mâconnais Val de Saône et Auxerrois), la Communauté urbaine du Creusot-Montceau et la Communauté de communes du Sénonais.

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION CE

50 %

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION PUBLIQUE

Secteur non-concurrentiel : 80%

Secteur concurrentiel : selon la réglementation européenne en vigueur

TAUX MOYEN DE L'OS

50 %

PLANCHER MINIMAL DE SUBVENTION UE

15 000,00 €

REFERENCE AUX REGIMES D'AIDE

Annexe 2

INDICATEURS DE REALISATION ET CADRE DE PERFORMANCE

N°	indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Cadre de performance (2018)
BO8	Nombre d'assistances à maîtrise d'ouvrage et d'études liées à la mise en place de plateformes logistiques	AMO et études	2	
CO34	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes équivalent CO2	Plan d'action	

SERVICE INSTRUCTEUR

Service FEDER-FSE de la Direction Europe et International du Conseil régional de Bourgogne

SERVICES ASSOCIES

Direction des Transports et de l'Inter-modalité du Conseil régional

OBJECTIF SPECIFIQUE 5-3 – AMELIORER L'ENVIRONNEMENT ET L'ATTRACTIVITE DES VILLES

CHANGEMENT ATTENDU ET OBJECTIFS

- Aider les territoires identifiés à se réappropriier les espaces en déshérence ou proche de l'être avec des objectifs de lutte contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique, d'amélioration du paysage urbain.
- Réussir la transition énergétique et environnementale en milieu urbain par une conception nouvelle des villes et un développement vers des espaces mixtes d'habitat, de service et d'activités économiques pour une vraie organisation durable de la ville.
- Renforcer les fonctionnalités (résidentielles, économiques et sociales), le rôle de centralité et l'attractivité des centres urbains, et permettre des retombées pour la population en termes de services, d'équipements et plus largement de qualité de vie.

DESCRIPTION

Il s'agit de soutenir

1/ les études et diagnostics préalables à la définition des projets urbains intégrés : étude de projet urbain, diagnostic urbain, étude relatif au changement climatique, études/conseils en aménagement urbain durable (études climatiques, études environnementales, approches environnementales urbaines, diagnostic pollution, études paysagères...)

2/ les projets de travaux environnementaux et paysagers liés à des aménagements urbains autour de friches urbaines en centre-ville ou des gares/pôles d'échanges multi-modales (voiries douces, cheminement piétons, verdissement...)

3/ les projets expérimentaux et innovants relatifs à la mise en œuvre d'un (de) nouveau(x) modèle(s) urbain(s), intégrant les enjeux relatifs à la transition énergétique et à la réduction des émissions de carbone et de polluants atmosphériques en milieu urbain (études et travaux)

4 / les actions de sensibilisation citoyenne aux questions de développement durable pour agir sur les comportements

CRITERE D'ELIGIBILITE

Les projets doivent s'inscrire dans le cadre d'une démarche intégrée de territoire portée par les « agglomérations » dont la stratégie est validée par l'autorité de gestion. La sélection des opérations relève de la responsabilité des agglomérations.

Les projets doivent faire l'objet d'un portage impliquant une coordination d'acteurs publics privés et publics au sein du territoire

Les projets doivent concourir à l'amélioration de la situation de la population, répondre à leurs besoins et agir sur le cadre de vie des habitants

ASSIETTE ELIGIBLE

La part consacrée aux travaux de dépollution dans l'assiette retenue pour le calcul de la subvention sera plafonnée à 20% des dépenses éligibles.

DEPENSES INELIGIBLES

Les frais de fonctionnement des structures, les frais de gestion, les salaires et toutes autres dépenses non directement rattachées au projet.

Un projet portant uniquement sur des travaux d'aménagement environnementaux et paysagers eux-mêmes sont exclus.

Les zones polluées où le responsable est connu et solvable ou pour lesquels la réglementation en vigueur permet de faire porter la responsabilité financière sur le responsable de la pollution ne sont pas éligibles.

Les couts d'acquisition de terrain sont exclus.

BENEFICIAIRES

Collectivités locales, établissements publics, associations

TERRITOIRES ELIGIBLES

Les 6 communautés d'agglomérations (Grand Dijon, Beaune Côte et Sud, Nevers, Chalon Val de Bourgogne, Mâconnais Val de Saône et Auxerrois), la Communauté urbaine du Creusot-Montceau et la Communauté de communes du Sénonais

TAUX MAXIMUM D'INTERVENTION

	Taux UE max	Taux maximal d'intervention publique
1 / les études et diagnostics	50 %	80%
2/ travaux	40 %	80%
3/ actions de sensibilisation	50 %	80%

TAUX MOYEN DE L'OS

40%

PLANCHER MINIMAL DE SUBVENTION UE

15 000,00 €

REFERENCE AUX REGIMES D'AIDE

Annexe 2

INDICATEURS DE REALISATION ET CADRE DE PERFORMANCE

N°	indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Cadre de performance (2018)
CO38	Espaces non bâtis créés ou réhabilités dans des zones urbaines	ha	100 000	25 000

SERVICE INSTRUCTEUR

Service FEDER-FSE de la Direction Europe et International du Conseil régional de Bourgogne

SERVICES ASSOCIES

Direction de l'aménagement du Territoire et de l'Habitat du Conseil régional

OBJECTIF SPECIFIQUE 5-4 – ASSURER LA CONVERSION DES FRICHES INDUSTRIELLES, MILITAIRES ET HOSPITALIERES ET L'IMPLANTATION DE NOUVELLES ACTIVITES ECONOMIQUES

CHANGEMENT ATTENDU ET OBJECTIFS

Assurer un développement équilibré de la ville et ses quartiers, en intensifiant les dynamiques foncières dans les périmètres urbains, redonnant une valeur urbaine aux espaces dégradés situés dans la ville ou à sa périphérie, pour limiter l'étalement urbain, consommateur d'espaces naturels, et ses conséquences négatives pour l'environnement (imperméabilisation des sols, usage accru de l'automobile...).

Attirer dans les territoires de jeunes entreprises à potentiel, entreprises innovantes, des laboratoires, etc.

Aider à requalifier les friches industrielles, militaires et hospitalières présentant un potentiel de revitalisation économique (accueil de nouvelles entreprises) et concourant à l'attractivité des zones urbaines concernées, en favorisant l'implantation de nouvelles activités économiques créatrices d'emploi et offrant des sites d'accueil appropriés, préservant voire améliorant l'environnement, condition nécessaire d'un développement durable.

DESCRIPTION

Il s'agit de soutenir

1/ les projets de réhabilitation de friches industrielles, militaires et hospitalières situées dans les agglomérations et qui répondront aux critères de zones d'activités d'intérêt régional

2/ la création de pépinières d'entreprises sur ces friches réhabilitées

CRITERE D'ELIGIBILITE

Les projets doivent s'inscrire dans le cadre d'une démarche intégrée de territoire portée par les « agglomérations » dont la stratégie est validée par l'autorité de gestion. La sélection des opérations relève de la responsabilité des agglomérations.

Le projet devra justifier de sa qualité au regard des critères d'un espace d'activités d'intérêt régional. Le caractère d'intérêt régional sera apprécié au regard d'un référentiel d'indicateurs décrits dans le guide méthodologique de l'espace d'activités d'intérêt régional et portant sur les paramètres suivants :

- faisabilité réglementaire et technique
- portage financier et politique
- inscription du projet dans la stratégie régionale
- économie du projet
- aménagement et infrastructures

- développement durable
- critères de différenciation et dimension innovante du projet
- animation et commercialisation du projet

Lors de l'instruction, le projet fera l'objet d'une évaluation, qui pourra s'appuyer sur une expertise extérieure pour mesurer le respect du cahier des charges des espaces d'activités d'intérêt régional.

Les pépinières éligibles devront proposer des actions d'accompagnement au développement des entreprises hébergées, ainsi que des services collectifs spécialisés ou non, répondant à un besoin identifié et non couvert par le marché.

Les critères déterminant la mobilisation du FEDER sont :

- les secteurs d'activité prioritaires
- le caractère structurant du projet proposé pour le territoire
- la prise en compte de normes environnementales (obligation de démarche d'économie d'énergie - norme Bâtiment Basse Consommation (BBC)
- pour les locaux tertiaires (bureaux) et Très Haute Performance Energétique (THPE) pour les locaux d'activités (ateliers et entrepôts)
- les services et accompagnements proposés au chef d'entreprise
- la volonté de s'inscrire dans une démarche qualité.

ASSIETTE ELIGIBLE

Dépenses éligibles pour la réhabilitation des friches :

- l'accompagnement du porteur de projet par un consultant pour une mission d'ingénierie visant à porter l'espace d'activités à un niveau d'intérêt régional pour les opérations dont le potentiel le justifie
- les études préalables à la réhabilitation des zones
- la démolition d'anciens bâtiments
- les acquisitions foncières : leur coût est plafonné à 10% de l'assiette éligible
- la mise en état des sols (la part consacrée aux travaux de dépollution dans l'assiette retenue pour le calcul de la subvention sera plafonnée à 20% des dépenses éligibles)
- la réalisation ou le réaménagement des voies et réseaux divers
- la réalisation d'équipements spécifiques à usage collectif, notamment ceux liés à la protection de l'environnement (réseaux eau potable, eaux usées et eaux pluviales...)
- les équipements TIC
- les travaux de rénovation de bâtiments industriels, militaires et hospitaliers vétustes ou de construction de bâtiments neufs à usage collectif ou abritant des services collectifs
- l'insertion paysagère

Dépenses éligibles pour les pépinières, intégrées dans des friches :

- des études de faisabilité pour les créations qui devront s'intégrer dans le réseau déjà existant
- des aides à l'investissement immobilier et matériel, la construction ou réhabilitation d'un immeuble ; il sera possible de participer également ponctuellement au financement d'étude de faisabilité préalable
- la mise en place de démarches collectives (exemple sur l'organisation de flux d'information visant aux transferts de technologies)
- des études et des investissements qui permettront d'accompagner les pépinières à développer des services spécialisés aux entreprises, (selon le cahier des charges régional) et les investissements mutualisés
- des actions d'accompagnement des porteurs /chefs d'entreprises, portées par la pépinière

DEPENSES INELIGIBLES

Sont exclus de l'assiette éligible des projets soutenus :

- les dépenses d'aménagements d'espaces pour lesquels les activités sont autres que des activités industrielles ou artisanales de production ou de prestation de services techniques aux entreprises
- pour les pépinières : les frais d'acquisition de terrain et frais d'acquisition de bâtiment
- les frais de fonctionnement des structures, les frais de gestion ainsi que les salaires et toutes autres dépenses non directement rattachées au projet

Les espaces portant sur des activités commerciales ou les zones d'activités commerciales sont inéligibles.

Les projets éligibles au titre de cet objectif spécifique ne peuvent pas porter sur des zones polluées où le responsable est connu et solvable ou pour lesquels la réglementation en vigueur permet de faire porter la responsabilité financière sur le responsable de la pollution

BENEFICIAIRES

Collectivités locales, établissements publics, SEM, sociétés d'aménagement, associations...

TERRITOIRES ELIGIBLES

Les 6 communautés d'agglomérations (Grand Dijon, Beaune Côte et Sud, Nevers, Chalon Val de Bourgogne, Mâconnais Val de Saône et Auxerrois), la Communauté urbaine du Creusot-Montceau et la Communauté de communes du Sénonais.

CRITERES DE PRIORITE

Projet portant sur des zones porteuses d'emplois qui nécessitent pour leur pérennisation et/ou l'amélioration de leur attractivité, une remise à niveau qualitative

Seront plus particulièrement encouragés les projets tournés vers l'innovation en raison, soit des activités accueillies, soit d'offres de services proposés aux entreprises, par exemple en matière de services TIC ou de services partagés innovants, soit de la nature innovante des structures économiques accueillies (entreprises, laboratoires...).

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION CE

30%

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION PUBLIQUE

Secteur non-concurrentiel : 80%

Secteur concurrentiel : selon la réglementation européenne en vigueur

TAUX MOYEN DE L'OS

34.48%

PLANCHER MINIMAL DE SUBVENTION UE

15 000,00 €

REFERENCE AUX REGIMES D'AIDE

Annexe 2

INDICATEURS DE REALISATION ET CADRE DE PERFORMANCE

N°	indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Cadre de performance (2018)
BO9	Nombre de projets soutenus à caractère économique sur les friches réhabilitées	projets	16	
CO22	Superficie totale des sols réhabilités	ha	14	4
BO10	Nombre de pépinières nouvellement créées et/ou soutenues par an	pépinières	plan d'action	

SERVICE INSTRUCTEUR

Service FEDER-FSE de la Direction Europe et International du Conseil régional de Bourgogne

SERVICES ASSOCIES

Direction de l'Innovation et de l'Economie du Conseil régional

Axe 6 : pour la formation tout au long de la vie

OBJECTIF SPECIFIQUE 6-1 – AUGMENTER LE TAUX DE QUALIFICATION DES JEUNES PAR L'APPRENTISSAGE POUR FACILITER L'INSERTION PROFESSIONNELLE

CHANGEMENT ATTENDU ET OBJECTIFS

Ces dispositifs agissant sur toute la chaîne de l'apprentissage (amont/pendant la durée du contrat d'apprentissage), contribueront à diminuer le taux de rupture, renforcer l'attractivité de l'apprentissage auprès des jeunes, des familles et des employeurs. Intégrer en apprentissage 7% des jeunes de la classe d'âge des 15-26 ans avec un objectif de qualification de 80% (nombre de reçus sur présents) et un taux d'insertion professionnelle de plus de 70 % dans les 7 mois après la formation ainsi que le taux de diplômés dans le supérieur (25 % d'une classe d'âge).

Les cinq priorités régionales sont :

- faire mieux connaître aux jeunes les formations offertes par l'apprentissage notamment dans les métiers porteurs
- poursuivre le développement de la qualité et la professionnalisation du processus de formation en organisant et en formalisant les fonctions au sein des Centres de Formation des Apprentis afin d'obtenir une véritable personnalisation du parcours
- formaliser les fonctions d'appui au processus de formation personnalisé
- valoriser et renforcer le rôle formateur de l'entreprise d'apprentissage
- accompagner la mise en œuvre de cette pédagogie différenciée et l'évolution du métier de formateur dans le cadre de l'évolution des organisations pédagogiques actuelles

DESCRIPTION

Développement de l'apprentissage.

Il s'agit de soutenir les actions permettant d'agir en amont du recrutement des apprentis.

Exemples d'actions :

- démarche d'accueil, d'information, de promotion et d'orientation auprès des futurs apprentis et de leur famille, et des entreprises dans leur recherche d'apprentis,
- améliorer l'orientation des jeunes en recherche, notamment par la découverte des différents métiers à travers des stages en entreprise afin de mieux choisir son orientation professionnelle.

Pendant le parcours de formation

La qualité de l'apprentissage sera améliorée grâce à une meilleure gestion des relations apprenants/familles/employeurs/centre tout au long de la formation.

Le soutien aux jeunes en difficultés, une adaptation de l'alternance, la mise en œuvre de mesures visant à réduire les ruptures, augmenter le taux de réussite, permettre le suivi d'un cursus seront encouragées en vue d'augmenter le taux de qualification des jeunes en Bourgogne.

L'apprentissage dans le supérieur

- des actions favorisant le développement de l'enseignement supérieur en alternance. L'apprentissage dans l'enseignement supérieur doit permettre aux entreprises de recruter non seulement des personnes qualifiées répondant aux enjeux économiques actuels, mais aussi permettre au potentiel des jeunes bourguignons de s'exprimer pendant leur présence dans l'entreprise. D'autre part, l'apprentissage constitue une opportunité pour de jeunes bourguignons de se confronter à la culture d'entreprise et à ses impératifs productifs. C'est par l'accès du plus grand nombre de jeunes parmi les moins favorisés à l'enseignement supérieur que l'on pourra répondre au déficit chronique des qualifications que présente la région Bourgogne. Le soutien à l'apprentissage dans le Supérieur est également un levier pour réduire l'exode des jeunes diplômés bourguignons vers d'autres régions et un moyen d'insertion professionnelle durable des jeunes bourguignons.

Exemples d'actions : favoriser l'ouverture de sections dans le cadre de l'élaboration de la carte permettant un cursus complet (niveaux 5 à 1) dans les filières prioritaires. Accompagnement spécifique des publics ayant des difficultés d'accession au niveau supérieur, suivi social des jeunes, pédagogie spécifique à l'alternance, accompagnement du centre à la définition du poste de l'apprenti, valorisation du jeune pour l'entreprise...

- des actions visant à favoriser les passerelles et à offrir un parcours de qualification aux jeunes, et des actions visant à opérer un rattrapage des connaissances de base nécessaires pour franchir un palier, le niveau attendu en bac pro ou en entrée en BTS ne permettant pas l'égal accès des jeunes à une élévation du niveau de qualification et de diplôme.

Compte tenu du caractère expérimental et démonstrateur recherché des actions de médiation et des actions en faveur de l'apprentissage dans le supérieur, elles seront mises en œuvre via un appel à projet, garantissant d'une part l'émergence de tels projets, et d'autre part une sélection des projets les plus pertinents. L'appel à projet permettra de sélectionner les projets selon leur capacité à expérimenter des solutions adaptées à la situation bourguignonne

CRITERE D'ELIGIBILITE

La sélection des opérations sera faite sur la base notamment des critères suivants :

- actions s'inscrivant en cohérence avec les stratégies régionales ; la valeur ajoutée apportée par le FSE ;
- innovations pédagogiques ;
- la prise en compte des principes horizontaux : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations,

- vieillissement actif et développement durable ;
- la capacité du porteur de projet à respecter les conditions de suivi, d'exécution et d'évaluation de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux.

Compte tenu du caractère expérimental et démonstrateur recherché des actions de médiation et des actions en faveur de l'apprentissage dans le supérieur, elles seront mises en œuvre via un appel à projet, garantissant d'une part l'émergence de tels projets, et d'autre part une sélection des projets les plus pertinents. L'appel à projet permettra de sélectionner les projets selon leur capacité à expérimenter des solutions adaptées à la situation bourguignonne.

ASSIETTE ELIGIBLE

- Dépenses de personnels directement rattachés à l'opération
- Dépenses de personnels mis à disposition de l'organisme candidat dans le cadre d'une prestation externe respectant les obligations de mise en concurrence adoptées en fonction du statut de la structure et du coût total de la prestation
- Montant forfaitaire règlementaire de 40% calculé sur la base des deux postes précédents et s'ajoutant à ceux-ci
- Prestations de service, publications...

DEPENSES INELIGIBLES

- Dépenses de personnels administratifs.
- Dépenses de personnels non directement liées à la mise en œuvre de l'opération
- NB : Pour les opérations ponctuelles de type salon d'orientation et d'information à destination des jeunes, tous les postes de personnels pourront être valorisés du moment que ceux-ci participent bien à la mise en œuvre de l'opération.

BENEFICIAIRES

Etablissements publics, chambres consulaires, associations, collectivités locales, Conseil régional de Bourgogne...

TERRITOIRES ELIGIBLES

Il n'est pas envisagé de territorialisation des actions de cette priorité. Cependant les opérations cofinancées seront mises en œuvre au sein du territoire de la région Bourgogne hors cas mentionnés à l'article 13.2 du règlement UE 1304/2013 relatif au FSE.

CRITERES DE PRIORITE

Une attention particulière sera portée aux projets prenant en compte la problématique de l'égalité professionnelle femmes-hommes où les disparités restent importantes.

De plus, le respect de l'égalité des chances et de la non-discrimination sera également un prérequis indispensable à tout dépôt de dossier.

Principaux groupes cibles : prioritairement et principalement, jeunes de 16 à 30 ans qui ne sont ni en éducation, ni en emploi.

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION CE

45%

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION PUBLIQUE

Secteur non-concurrentiel : 100%

Secteur concurrentiel : selon la réglementation européenne en vigueur (cf. Article 107 du TFUE et droit dérivé en matière de concurrence.)

TAUX MOYEN DE L'OS

45 %

PLANCHER MINIMAL DE SUBVENTION UE

15 000,00 €

ARTICULATION AVEC LES AUTRES FONDS

Les priorités FSE retenues au titre de l'axe 6 contribueront à réaliser les objectifs formulés dans les axes 1, 2, 3, 5 et 6. En effet, favoriser le développement de la qualification de la population active régionale participe au renforcement de la compétitivité des entreprises régionales. De même, l'objectif est de promouvoir et simplifier l'accès à la formation afin de qualifier et/ou faire monter en compétences des individus en particulier dans les secteurs de la SRI-SI.

Le FSE contribuera également au développement de l'axe prioritaire n°2 – TIC où une attention particulière sera portée aux actions de formation via les outils de e-learning et/ou de FOAD contribuant ainsi aux objectifs de l'OT2 en matière de développement d'outils numériques non marchands.

Le FSE pourra intervenir, en lien avec les priorités de l'axe 3, pour la mise en adéquation des besoins et savoir-faire dans le domaine du développement d'une économie décarbonnée, en favorisant les parcours de qualification dans les domaines de l'efficacité énergétique par exemple.

REFERENCE AUX REGIMES D'AIDE

Annexe 2

INDICATEURS DE REALISATION ET CADRE DE PERFORMANCE

Cf : annexe 1

SERVICE INSTRUCTEUR

Service FEDER-FSE de la Direction Europe et International du Conseil régional de Bourgogne

SERVICES ASSOCIES

Direction de l'Apprentissage, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi du Conseil régional

OBJECTIF SPECIFIQUE 6-2 – AUGMENTER LE NIVEAU DE QUALIFICATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI BOURGUIGNONS

CHANGEMENT ATTENDU ET OBJECTIFS

Augmenter le taux d'accès à la formation des demandeurs d'emploi (notamment les moins qualifiés, les jeunes et les seniors), augmenter la qualification des publics les plus fragiles pour les conduire vers une insertion durable, par une orientation vers les filières d'avenir, une lutte contre les discriminations, les handicaps territoriaux, les problèmes de mobilité et d'enclavement.

DESCRIPTION

Il s'agit de soutenir

- les actions de formation professionnelle et de qualification des demandeurs d'emplois, visant à favoriser l'accès et le retour à l'emploi (prioritairement les bas niveaux de qualification – niveau V et infra, les jeunes et les seniors)

Exemples d'actions : projet professionnel (construction, vérification et validation), travail sur les prérequis nécessaires à toute entrée en formation qualifiante (formations modulaires pré-qualifiantes et qualifiantes permettant d'accéder à des premiers niveaux de qualification), actions de médiations ou d'accompagnement spécifiques, développement d'actions ou de parcours de formation et de qualification à destination des demandeurs d'emplois, notamment pour les bas niveaux de qualification, ceux qui ont besoin d'une reconversion ou d'une mise à niveau de leurs compétences, et les jeunes et les plus âgés, le développement d'actions spécifiques en faveur des personnes souffrant de handicap...

- les actions en faveur des personnes sous-main de justice : il s'agit de favoriser le retour dans la société au travers d'actions d'accompagnement dans un objectif de favoriser le passage de la prison à la vie extérieure.

Exemples d'actions : remise à niveau, qualification et préparation à la sortie pour les détenus, validation de projets professionnels et de l'expérience...

- les actions de formation pour l'acquisition des savoirs de base

Exemples d'actions : formation visant la maîtrise des savoirs de base et désirant accéder à un emploi de premier niveau de qualification, à destination en particulier des jeunes NEET...

- les actions visant la reprise de formation des jeunes sans qualification, hors du champ scolaire

Exemples d'actions : les écoles de la deuxième chance, ouvertes aux jeunes de 16 à 30 ans dépourvus de qualification professionnelle ou de diplôme

Les modalités de sélection retenues se feront selon le type de projet : appels à propositions, appel d'offres, subventions, appels à manifestation d'intérêt...)

CRITERE D'ELIGIBILITE

La sélection des opérations sera faite sur la base notamment des critères suivants :

- actions s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Plan régional de développement des formations professionnelles ;
- accompagnement et sécurisation des parcours d'insertion professionnelle notamment par une pédagogie active-participative ;
- prise en compte des handicaps culturels, sociaux, territoriaux, lutte contre les discriminations et orientation vers les filières porteuses d'emploi notamment en lien avec la stratégie régionale de développement économique et d'innovation (SRDEI) et les stratégies de spécialisation intelligente SRI-S3.

Afin de justifier la plus-value du cofinancement du FSE, les demandes de subvention comportent des éléments portant sur un ou plusieurs des axes suivants :

- individualisation de la formation par une approche spécifique ;
- mise en œuvre d'une pédagogie adaptée au public visé consistant à ce que les bénéficiaires soient acteurs de leurs parcours ;
- accompagnement individuel pour l'élaboration d'un projet professionnel ;
- structuration d'un réseau d'entreprises dynamique visant à proposer des mises en situation professionnelles variées (découverte des métiers, perfectionnement...) pouvant déboucher sur des emplois durables ou des contrats en alternance.

Le positionnement sur l'un ou plusieurs de ces axes devra être explicité en présentant pour chacun :

- les éléments de diagnostic et les objectifs visés
- les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs visés
- les résultats qualitatifs et/ou quantitatifs prévus (avec le mode de collecte et la source des données recueillies)

ASSIETTE ELIGIBLE

- Dépenses de personnels directement rattachés à l'opération
- Dépenses de personnels mis à disposition de l'organisme candidat dans le cadre d'une prestation externe respectant les obligations de mise en concurrence adoptées en fonction du statut de la structure et du coût total de la prestation.
- Montant forfaitaire réglementaire de 40% calculé sur la base des deux postes précédents et s'ajoutant à ceux-ci.

DEPENSES INELIGIBLES

- Dépenses de personnels administratifs.
- Dépenses de personnels non directement liées à la mise en œuvre de l'opération

BENEFICIAIRES

Etablissements publics, chambres consulaires, associations, collectivités locales, Conseil régional de Bourgogne ...

TERRITOIRES ELIGIBLES

Il n'est pas envisagé de territorialisation des actions de cette priorité. Cependant les opérations cofinancées seront mises en œuvre au sein du territoire de la région Bourgogne hors cas mentionnés à l'article 13.2 du règlement UE 1304/2013 relatif au FSE.

CRITERES DE PRIORITE

Une attention particulière sera portée aux projets prenant en compte la problématique de l'égalité professionnelle femmes-hommes où les disparités restent importantes.

De plus, le respect de l'égalité des chances et de non-discrimination sera également un prérequis indispensable à tout dépôt de dossier.

Principaux groupes cibles : actifs (non occupés) prioritairement les bas niveaux de qualification – niveau V et infra, les jeunes et les seniors, publics sous-main de justice, jeunes adultes de 16 à 30 ans qui ne sont ni en formation, ni en études, ni en stage ...

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION CE

50% pour les E2C et 45% pour les autres opérations financées sur cet OS

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION PUBLIQUE

Secteur non-concurrentiel : 100%

Secteur concurrentiel : selon la réglementation européenne en vigueur

TAUX MOYEN DE L'OS

45,99 %

PLANCHER MINIMAL DE SUBVENTION UE

15 000,00 €

ARTICULATION AVEC LES AUTRES FONDS

Les priorités FSE retenues au titre de l'axe 5 contribueront à réaliser les objectifs formulées dans les axes 1, 2, 3 et 4. En effet, favoriser le développement de la qualification de la population active régionale participe au renforcement de la compétitivité des entreprises régionales. De même, l'objectif est de promouvoir et simplifier l'accès à la formation afin de qualifier et/ou faire monter en compétences des individus en particulier dans les secteurs de la SRI-SI.

Le FSE contribuera également au développement de l'axe prioritaire n°2 – TIC où une attention particulière sera portée aux actions de formation via les outils de e-learning et/ou de FOAD contribuant ainsi aux objectifs de l'OT2 en matière de développement d'outils numériques non marchands.

Le FSE pourra intervenir, en lien avec les priorités de l'axe 3, pour la mise en adéquation des besoins et savoir-faire dans le domaine du développement d'une économie décarbonnée, en favorisant les parcours de qualification dans les domaines de l'efficacité énergétique par exemple.

REFERENCE AUX REGIMES D'AIDE

Annexe 2

INDICATEURS DE REALISATION ET CADRE DE PERFORMANCE

Cf : annexe 1.

SERVICE INSTRUCTEUR

Service FEDER-FSE de la Direction Europe et International du Conseil régional de Bourgogne

SERVICES ASSOCIES

Direction de l'Apprentissage, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi du Conseil régional

OBJECTIF SPECIFIQUE 6-3 – METTRE A DISPOSITION DES CITOYENS UN DISPOSITIF REGIONAL D'ORIENTATION DE QUALITE

CHANGEMENT ATTENDU ET OBJECTIFS

La qualité des systèmes d'orientation et de formation régionaux constitue un atout majeur pour l'amélioration de l'insertion professionnelle. Le *Position paper* recommande à la France d'engager des réformes pour améliorer le conseil et l'orientation professionnelle, (...), pour perfectionner l'offre de formation au travail et de formation tout au long de la vie.

En Bourgogne, de nombreuses structures travaillent sur l'orientation, l'accompagnement des publics dans la définition d'un projet professionnel ou d'une reconversion professionnelle, sans réelle capitalisation des outils élaborés par ces structures ni cohérence des actions conduites. Or, leur structuration et la mutualisation de leur travail permettraient une meilleure diversification des choix professionnels.

Les entreprises bourguignonnes peinent parfois à trouver les compétences et les niveaux de qualification dont elles ont besoin. Par ailleurs, la demande sociale est forte sur des métiers dont la pérennité et les opportunités d'emplois sont très incertaines.

Il s'agira donc de créer en Bourgogne un service qui informe sur les métiers, les formations, les financements possibles, les cursus professionnels... et d'apporter au public le plus de lisibilité en termes d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement. La mise en place du « Service public régional de l'orientation » s'inscrit dans le cadre du nouvel acte de décentralisation, confiant ainsi à la Région le chef de filât de la politique d'orientation sur son territoire.

Ce service public visera à la fois la communication d'information au public et l'aide à la construction d'un projet professionnel mais aussi la montée en compétences des acteurs en charge de l'AIO - Action Information Orientation, par la professionnalisation et l'amélioration de l'organisation des missions de ces acteurs. L'amélioration de l'accueil, l'information et de l'orientation du public sont des étapes essentielles dans la construction d'un parcours de formation et d'insertion.

DESCRIPTION

Seront soutenus par le FSE les projets destinés à améliorer la qualité de l'orientation professionnelle et la connaissance des métiers. Une coordination et une animation permanente, régionale et territoriale sont nécessaires afin de mettre en œuvre un Service public régional de l'orientation ancré dans les pratiques avec des structures interagissant et créant une culture commune.

Il s'agit des actions de coordination des missions des professionnels de l'orientation, par :

- des actions de refonte des outils de l'orientation (outils numériques, portail d'information...) pour diffuser une information plus lisible, accessible, cohérente et coordonnée ;
- des actions de construction, d'utilisation et de mise à jour permanentes d'outils communs de travail (plateforme collaborative, fiches techniques...)
- des actions de professionnalisation et de développement des compétences des acteurs de l'orientation (actions collectives de formation, rencontres régulières pour partager et mutualiser les informations et les expériences...)
- des actions de promotion en matière d'orientation ; une attention particulière pourrait être portée à la promotion des métiers en tension...

CRITERE D'ELIGIBILITE

Les modalités de sélection retenues se feront selon le type de projet : appels à propositions, appel d'offres, subventions, appels à manifestation d'intérêt...

Une attention particulière sera portée aux projets :

- intégrant de façon complémentaire tous les différents acteurs de l'AIO ;
- intégrant la problématique de l'égalité professionnelle femme-homme ;
- portant sur la problématique de l'orientation et de la formation tout au long de la vie, notamment pour les publics plus âgés (évolution/reconversion) ;
- prenant en compte l'équité territoriale.

ASSIETTE ELIGIBLE

- Dépenses de personnels directement rattachés à l'opération
- Dépenses de personnels mis à disposition de l'organisme candidat dans le cadre d'une prestation externe respectant les obligations de mise en concurrence adoptées en fonction du statut de la structure et du coût total de la prestation
- Montant forfaitaire réglementaire de 40% calculé sur la base des deux postes précédents et s'ajoutant à ceux-ci
- Prestations de service, publications...

DEPENSES INELIGIBLES

- Dépenses de personnels administratifs
- Dépenses de personnels non directement liées à la mise en œuvre de l'opération

BENEFICIAIRES

Etablissements publics, chambres consulaires, associations, collectivités locales, Conseil régional de Bourgogne ...

TERRITOIRES ELIGIBLES

Il n'est pas envisagé de territorialisation des actions de cette priorité. Cependant les opérations cofinancées seront mises en œuvre au sein du territoire de la région Bourgogne hors cas mentionnés à l'article 13.2 du règlement UE 1304/2013 relatif au FSE.

CRITERES DE PRIORITE

Principaux groupes cibles : ensemble de la population

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION CE

50%

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION PUBLIQUE

Secteur non-concurrentiel : 100%

Secteur concurrentiel : selon la réglementation européenne en vigueur

TAUX MOYEN DE L'OS

50,00%

PLANCHER MINIMAL DE SUBVENTION UE

15 000,00 €

ARTICULATION AVEC LES AUTRES FONDS

Les priorités FSE retenues au titre de l'axe 5 contribueront à réaliser les objectifs formulés dans les axes 1, 2, 3 et 4. En effet, favoriser le développement de la qualification de la population active régionale participe au renforcement de la compétitivité des entreprises régionales. De même, l'objectif est de promouvoir et simplifier l'accès à la formation afin de qualifier et/ou faire monter en compétences des individus en particulier dans les secteurs de la SRI-SI.

Le FSE contribuera également au développement de l'axe prioritaire n°2 – TIC où une attention particulière sera portée aux actions de formation via les outils de e-learning et/ou de FOAD contribuant ainsi aux objectifs de l'OT2 en matière de développement d'outils numériques non-marchands.

Le FSE pourra intervenir, en lien avec les priorités de l'axe 3, pour la mise en adéquation des besoins et savoir-faire dans le domaine du développement d'une économie décarbonnée, en favorisant les parcours de qualification dans les domaines de l'efficacité énergétique par exemple.

REFERENCE AUX REGIMES D'AIDE

Annexe 2

INDICATEURS DE REALISATION ET CADRE DE PERFORMANCE

Cf : annexe 1.

SERVICE INSTRUCTEUR

Service FEDER-FSE de la Direction Europe et International du Conseil régional de Bourgogne

SERVICES ASSOCIES

Direction de l'Apprentissage, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi du Conseil régional

Direction des mutations économiques et des continuités professionnelles du Conseil régional

Axe 7 : assistance technique FEDER

OBJECTIF SPECIFIQUE 7-1 – SOUTENIR UN SYSTEME EFFICACE DE GESTION, DE SUIVI, DE CONTROLE ET D'ÉVALUATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL

CHANGEMENT ATTENDU ET OBJECTIFS

Au regard de l'expérience de la période précédente 2007/2013, mise en perspective avec les règles de la nouvelle période, plusieurs défis sont identifiés :

Un axe sur la gestion et le contrôle. La programmation 2007-2013 a connu un alourdissement des procédures d'instruction et de gestion des dossiers entraînant des incertitudes sur l'application des règles et donc un certain niveau d'insécurité des procédures. Sur la période 2014/2020, le renforcement des exigences réglementaires en termes de gestion et de contrôle rend nécessaire le développement d'outils, d'appui technique (notamment formation, mise en réseau, animation...) visant à renforcer la professionnalisation des instructeurs, le besoin d'harmonisation, de simplification et de clarification des procédures, de manière pérenne et efficace.

Un axe sur la valorisation des données. Durant la période 2007/2013, le développement de l'infocentre de PRESAGE et l'outil VIZIAPROG pour le FSE ont permis de produire les données nécessaires aux acteurs en Bourgogne. Cependant, il ne peut s'agir que de simple production de données brutes. En effet, la nouvelle période 2014/2020 renforce les points suivants : la réalisation des rapports d'avancement, le renforcement des obligations de suivi des résultats et de la performance du programme, la préparation des évaluations. De même, la communication sur les résultats du Programme en région sera un outil de diffusion de l'action de l'Union européenne sur les territoires. C'est la raison pour laquelle un renforcement et une structuration des moyens de suivi, de valorisation et d'analyse des données en matière de mesure des résultats et de la performance seront mis en place.

Un axe sur le suivi et l'évaluation. L'évaluation et la mesure de l'impact des fonds européens étaient présentes au cœur de la génération 2007-2013. Les différents indicateurs et l'évaluation in itinere étaient les outils développés. Cependant, la nouvelle génération de programmation engage l'autorité de gestion dans une nouvelle démarche de pilotage par la performance. Il s'agit à la fois de justifier une dépense régulière de la maquette financière mais aussi de démontrer l'atteinte des cibles. De plus, le plan d'évaluation permettra de planifier les évaluations, mesurant l'efficacité, l'efficience et l'impact du programme.

L'assistante technique est un outil au service de l'Autorité de gestion pour améliorer la qualité et la cohérence des actions et de garantir l'utilisation optimale des fonds européens. L'article 59 du règlement n° 1303/2013 peut soutenir notamment des actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, ainsi qu'au contrôle et à l'audit...

DESCRIPTION

Les mesures d'assistance technique FEDER peuvent prendre en charge les actions détaillées ci-avant relevant des périodes de programmation antérieures et postérieures.

CRITERE D'ELIGIBILITE

Les crédits d'assistance technique FEDER sont destinés à assurer les dépenses suivantes réalisées par l'Autorité de gestion, l'Autorité de certification et d'audit, et les éventuels organismes intermédiaires, dès lors qu'elles correspondent aux missions énumérées aux articles 125, 126 et 127 du règlement n°1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes :

- les actions concernant le pilotage du programme : organisation et fonctionnement des différents comités, fonctionnement de l'autorité de gestion, échanges d'expériences entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme, qualité des rapports d'exécution du programme, la mise en place d'un dispositif de suivi des objectifs UE2020, le déploiement d'outils informatiques pour le pilotage du programme, en complémentarité avec les outils développés au niveau national (interfaces, modules complémentaires, etc.), participation aux actions de réseautage et d'échanges d'expériences (notamment le réseau « Territorial » soutenu par le programme national d'assistance technique)
- les actions concernant la qualité des projets cofinancés : ingénierie de l'autorité de gestion pour les personnels impliqués dans la mise en œuvre du programme , mise en place d'une méthodologie pour la sélection, le suivi et l'évaluation des projets, avec une attention particulière pour les grands projets, la professionnalisation, la formation, et l'information des personnels, y compris les agents de l'autorité de certification, assistance pour une meilleure mobilisation des programmes d'actions communautaires, assistance pour le lancement et le suivi d'appels à projets, les mesures de lutte anti-fraude et anti-corruption
- les actions concernant la qualité de l'évaluation du programme : élaboration des rapports d'évaluation de la totalité du programme ou sur des sujets spécifiques liés au FEDER, pour la révision du programme si nécessaire, tableau de bord de suivi du cadre de performance, formation des agents notamment à l'appropriation des indicateurs pour optimiser leur saisie dans SYNERGIE, rédaction du plan d'évaluation du programme, guide des indicateurs du programme accompagné d'une méthodologie de collecte harmonisée des

données des indicateurs de réalisation, recours à des prestations pour des études spécifiques, publication et diffusion des rapports...

- les actions concernant la qualité des contrôles : mise en place d'une procédure claire pour les différents types de contrôle et le respect de celle-ci, formation des agents en charge des contrôles, et chaque fois que nécessaire, externalisation du contrôle de service fait.

Les mesures d'assistance technique FEDER peuvent prendre en charge les actions détaillées ci-avant relevant des périodes de programmation antérieures et postérieures.

ASSIETTE ELIGIBLE

- rémunération des personnels impliqués dans le suivi et la mise en œuvre, et les activités de contrôle du programme...
- coûts d'équipement et de fonctionnement...
- organisation et fonctionnement des comités...
- études, évaluations, expertises, sondages, audits externes...
- coûts de prestations pour l'externalisation des différents contrôles...

DEPENSES INELIGIBLES

Dépenses non directement dévolues à la gestion, au suivi, au contrôle et à l'évaluation du PO.

BENEFICIAIRES

Autorité de gestion, Autorité de certification et Autorité d'audit

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION CE

50%

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION PUBLIQUE

100%

TAUX MOYEN DE L'OS

50%

ARTICULATION AVEC LES AUTRES FONDS

Les actions communes au FEDER et au FSE seront financées par cet axe assistance technique FEDER.

Les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique interfonds Europ'act 2014-2020. C'est dans le cadre du Groupe Interfonds (GIF) piloté par le

Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) que la question des lignes de partage entre le programme opérationnel Europ'Act et les autres programmes est vérifiée. Pour ce faire, le GIF s'appuie sur les travaux des Groupes de Travail Interfonds. C'est la composition de ces groupes, partenariaux (autorités de gestion, de certification, d'audit, ministères coordonnateurs et ministères compétents) et interfonds (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP), qui permettra de limiter le risque de chevauchement avec les actions d'assistance technique qui seront financées dans le cadre des différents programmes.

INDICATEURS DE REALISATION ET CADRE DE PERFORMANCE

N°	indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)		
			H	F	T
AT1	NB d'ETP annuels financés par l'assistance technique	NB			16
AT2	NB de journées de formation (en cumul)	NB			28

SERVICE INSTRUCTEUR

Service FEDER-FSE de la Direction Europe et International du Conseil régional de Bourgogne

OBJECTIF SPECIFIQUE 7-2 – VALORISER L'ACTION DU PROGRAMME AUPRES DES CITOYENS

CHANGEMENT ATTENDU ET OBJECTIFS

La notoriété de l'action de l'Union européenne et des fonds européens en particulier reste encore faible et souffre d'un déficit d'image. L'Autorité de gestion ambitionne de mobiliser l'assistance technique pour rapprocher les citoyens de l'Europe par une communication ciblée sur les actions, réalisations et résultats du programme, et pour renforcer la transparence de l'utilisation du programme.

DESCRIPTION

Les mesures d'assistance technique FEDER peuvent prendre en charge les actions détaillées ci-avant relevant des périodes de programmation antérieures et postérieures.

CRITERE D'ELIGIBILITE

Les crédits d'assistance technique FEDER sont destinés à assurer les dépenses suivantes réalisées par l'Autorité de gestion, l'Autorité de certification et d'audit, et les éventuels organismes intermédiaires, dès lors qu'elles correspondent aux missions énumérées aux articles 125, 126 et 127 du règlement n°1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes :

- les actions concernant le respect des règles en termes de communication : définition et concrétisation d'un plan de communication pour assurer une meilleure visibilité de l'action de l'UE dans la région et son articulation avec les politiques nationales et communautaires, publicité et communication du programme et des projets cofinancés auprès des bénéficiaires, partenaires et grand public
- les actions concernant l'utilisation efficace et efficiente des fonds pour développer et maintenir un rythme de programmation et de certification régulier : mise en place de mesures d'animation visant à favoriser l'émergence de projets en faisant connaître les opportunités de cofinancement aux bénéficiaires potentiels et en leur apportant une assistance afin qu'ils finalisent leur candidature dans le respect des critères de sélection, la création de documents standardisés tout au long de la vie du dossier, la mise en œuvre transparente du PO notamment, par l'organisation d'appels à projets et de consultations publiques

Les mesures d'assistance technique FEDER peuvent prendre en charge les actions détaillées ci-avant relevant des périodes de programmation antérieures et postérieures.

ASSIETTE ELIGIBLE

- études, évaluations, expertises, sondages, audits externes
- organisation de séminaires, conférences, formations et groupes de travail,
- campagnes de communication
- création et maintenance d'un site internet,
- conception, réalisation et distribution de matériel permettant le respect des règles de publicité (drapeaux, autocollants, plaques...)
- rémunération d'expert en charge de l'écriture et de la mise en œuvre du plan de communication, de l'animation du programme ou en ingénierie de projets

BENEFICIAIRES

Autorité de gestion

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE

50%

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION PUBLIQUE

100%

TAUX MOYEN DE L'OS

50%

ARTICULATION AVEC LES AUTRES FONDS

Le FEDER, au titre de cet OS, prend en charge l'ensemble des actions d'information et de communication du programme, y inclus des opérations relevant de l'axe FSE. De même, dans un souci de coordination de l'action des FESI, le FEDER, au titre de cet OS, soutiendra des actions communes au PO FEDER-FSE Bourgogne et au PDR FEADER Bourgogne.

Les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique interfonds Europ'act 2014-2020. C'est dans le cadre du Groupe Interfonds (GIF) piloté par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) que la question des lignes de partage entre le programme opérationnel Europ'Act et les autres programmes est vérifiée. Pour ce faire, le GIF s'appuie sur les travaux des Groupes de Travail Interfonds. C'est la composition de ces groupes, partenariaux (autorités de gestion, de certification, d'audit, ministères coordonnateurs et ministères compétents) et interfonds (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP), qui permettra de limiter le risque de chevauchement avec les actions d'assistance technique qui seront financées dans le cadre des différents programmes.

INDICATEURS DE REALISATION

N°	indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)		
			H	F	T
AT3	NB d'actions de communication (en cumul)	NB			7

SERVICE INSTRUCTEUR

Service FEDER-FSE de la Direction Europe et International du Conseil régional de Bourgogne

Axe 8 : assistance technique

FSE

OBJECTIF SPECIFIQUE 8.1 – METTRE EN ŒUVRE UN SYSTEME EFFICACE DE GESTION, DE SUIVI, DE CONTROLE ET D'EVALUATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL

CHANGEMENT ATTENDU ET OBJECTIFS

Au regard de l'expérience de la période précédente 2007/2013, mise en perspective avec les nouvelles règles de la période 2014/2020, plusieurs défis sont identifiés :

Un axe sur la gestion et le contrôle : La programmation 2007-2013 a connu un alourdissement des procédures d'instruction et de gestion des dossiers entraînant des incertitudes sur l'application des règles et donc un certain niveau d'insécurité des procédures. Cette responsabilité est partagée entre l'ensemble des acteurs de la chaîne au niveau européen, national ou régional. Sur la période 2014/2020, le renforcement des exigences réglementaires en termes de gestion et de contrôle rend nécessaire le développement d'outils, d'appui technique (notamment formation, mise en réseau, animation...) visant à renforcer la professionnalisation des instructeurs, le besoin d'harmonisation, de simplification et de clarification des procédures, de manière pérenne et efficace.

Un axe sur la valorisation des données : Durant la période 2007/2013, le développement de l'infocentre de PRESAGE et l'outil VISIAPROG pour le FSE ont permis de produire les données nécessaires aux acteurs intéressés par la mise en oeuvre des fonds européens en Bourgogne. Cependant, il ne peut s'agir que de simple production de données brutes. En effet, la nouvelle période 2014/2020 renforce les points suivants : la réalisation des rapports d'avancement, le renforcement des obligations de suivi des résultats et de la performance du programme, la préparation des évaluations. De même, la communication sur les résultats de la politique de cohésion en région sera un outil de diffusion de l'action de l'union européenne sur les territoires. C'est la raison pour laquelle un renforcement et une structuration des moyens de suivi, de valorisation et d'analyse des données en matière de mesure des résultats et de la performance seront mis en place.

Un axe sur le suivi et l'évaluation : L'évaluation et la mesure de l'impact des fonds européens étaient présentes au cœur de la génération 2007-2013. Les différents indicateurs et l'évaluation in itinere étaient les outils développés. Cependant, la nouvelle génération de programmation engage l'autorité de gestion dans une nouvelle démarche de recherche de la performance. Il s'agit à la fois de justifier une dépense régulière de la maquette financière mais aussi de démontrer l'atteinte des cibles. Le cadre de

performance nécessite un système de suivi et de rendu-comptes efficaces. De plus, le plan d'évaluation permettra de planifier les évaluations, mesurant l'efficacité, l'efficience et l'impact du programme.

DESCRIPTION

Les mesures d'assistance technique FSE peuvent prendre en charge les actions détaillées ci-avant relevant des périodes de programmation antérieures et postérieures.

CRITERE D'ELIGIBILITE

Les crédits d'assistance technique FSE sont destinés à assurer les dépenses suivantes réalisées par l'Autorité de gestion, l'Autorité de certification et d'audit, et les éventuels organismes intermédiaires, dès lors qu'elles correspondent aux missions énumérées aux articles 125, 126 et 127 du règlement n°1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes :

- les actions concernant le pilotage du programme sur les spécificités du FSE
- les actions concernant la qualité des projets cofinancés par le FSE : ingénierie de l'autorité de gestion pour les personnels impliqués dans la mise en œuvre du programme pour le FSE, mise en place d'une méthodologie pour la sélection, le suivi et l'évaluation des projets, avec une attention particulière pour les grands projets, la professionnalisation, la formation, et l'information des personnels, y compris les agents de l'autorité de certification, assistance pour le lancement et le suivi d'appels à projets.
- les actions concernant la qualité de l'évaluation du programme concernant le FSE : élaboration des rapports d'évaluation sur des sujets spécifiques liés au FSE, pour la révision du programme si nécessaire, tableau de bord de suivi du cadre de performance, formation des agents notamment à l'appropriation des indicateurs FSE pour optimiser leur saisie dans SYNERGIE, recours à des prestations pour des études spécifiques, publication et diffusion des rapports sur la partie FSE du PO.
- les actions concernant la qualité des contrôles liés aux opérations FSE : mise en place d'une procédure claire pour les différents types de contrôle et le respect de celle-ci, formation des agents en charge des contrôles, et chaque fois que nécessaire, externalisation du contrôle de service fait.

ASSIETTE ELIGIBLE

- rémunération des personnels impliqués dans le suivi et la mise en œuvre, et les activités de contrôle du programme...
- coûts d'équipement et de fonctionnement...
- organisation et fonctionnement des comités...
- études, évaluations, expertises, sondages, audits externes...

- coûts de prestations pour l'externalisation des différents contrôles...

DEPENSES INELIGIBLES

Dépenses non directement dévolues à la gestion, au suivi, au contrôle et à l'évaluation du PO.

BENEFICIAIRES

Autorité de gestion, Autorité de certification et Autorité d'audit

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE

50%

TAUX MAXIMAL D'INTERVENTION PUBLIQUE

100%

TAUX MOYEN DE L'OS

50%

ARTICULATION AVEC LES AUTRES FONDS

Les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique interfonds Europ'act 2014-2020. C'est dans le cadre du Groupe Interfonds (GIF) piloté par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) que la question des lignes de partage entre le programme opérationnel Europ'Act et les autres programmes est vérifiée. Pour ce faire, le GIF s'appuie sur les travaux des Groupes de Travail Interfonds. C'est la composition de ces groupes, partenariaux (autorités de gestion, de certification, d'audit, ministères coordonnateurs et ministères compétents) et interfonds (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP), qui permettra de limiter le risque de chevauchement avec les actions d'assistance technique qui seront financées dans le cadre des différents programmes.

INDICATEURS DE REALISATION

N°	indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)		
			H	F	T
AT1	NB d'ETP annuels financés par l'assistance technique	NB			4
AT2	NB de journées de formation (en cumul)	NB			27

SERVICE INSTRUCTEUR

Service FEDER-FSE de la Direction Europe et International du Conseil régional de Bourgogne

ANNEXE 1 : INDICATEURS DE REALISATION ET CADRE DE PERFORMANCE- AXE 6

Indicateurs de réalisation :

n°	indicateur	unité de mesure	cible (2023)		
			H	F	T
1	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	personnes	7 996	9 069	17 065
2	Chômeurs de longue durée	personnes	1 977	2 120	4 097
3	Personnes inactives	personnes	8 903	19 309	28 212
6	Moins de 25 ans	personnes	40 573	22 565	63 138
7	Plus de 54 ans	personnes	660	774	1434
8	Titulaire d'un diplôme de l'enseignement primaire ou du premier cycle de l'enseignement secondaire	personnes	10 841	7 243	18 084
12	Personnes handicapées	personnes	714	467	1 181

Cadre de performance :

indicateur	unité de mesure	valeur intermédiaire pour 2018	valeur cible 2023	Source d'information
Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	personnes	6 720	17 065	SYNERGIE

ANNEXE 2 : REGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE ET NATIONALE AUX AIDES D'ETAT

Cette grille est indicative. Il revient au service instructeur de procéder aux vérifications nécessaires.

	OS1.1	OS1.2	OS1.3	OS1.4	OS2.1	OS2.2	OS3.1	OS3.2	OS3.3	OS4.1	OS5.1	OS5.2	OS5.3	OS5.4	OS6.1	OS6.2	OS6.3	Commentaires
Encadrement et lignes directrices																		
Lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale pour la période 2014-2020 du 23.07.2013 (2013/C 209/01)		x	x	x			x	x	x		x	x		x				
Encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation du 27.06.2014 (2014/C 249/01)	x	x	x	x														
Lignes directrices concernant les aides d'Etat à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période 2014-2020 du 28 juin 2014 (2014/C 200/1)							x	x			x		x					
Lignes directrices relatives aux aides d'État visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques du 22.01.2014 (2014/C 19/04)			x	x														
Lignes directrices de l'UE pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit du 26.01.2013 (2013/C 25/01)					x													

	OS1.1	OS1.2	OS1.3	OS1.4	OS2.1	OS2.2	OS3.1	OS3.2	OS3.3	OS4.1	OS5.1	OS5.2	OS5.3	OS5.4	OS6.1	OS6.2	OS6.3	Commentaires
Règlements																		
Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
Régimes d'aide																		
Régime cadre exempté de notification N° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020		x	x	x			x											
Régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020							x	x			x		x					
Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020	x	x	x	x										x				
Régime cadre exempté de notification N° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020				x				x							x	x	x	
Régime cadre exempté de notification N° SA.40208 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2020				x														
Régime cadre exempté de notification N° SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020			x	x														
Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020	x	x	x	x														
Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020		x	x	x		x	x	x			x	x	x	x				

ANNEXE 3 : TABLEAU DE SYNTHÈSE- ARTICULATION DU PO FEDER/FSE BOURGOGNE, AVEC LE POI BASSIN DE LA LOIRE, LE POI MASSIF CENTRAL, LE POI RHONE, L'AXE SEINE, LE PO NATIONAL FSE ET LE PDR BOURGOGNE

Programme	Priorité d'investissement 1.a	Priorité d'investissement 1.b
PO Bourgogne	Projets de recherche publique collaboratifs Infrastructures et équipements de recherche	Transfert de technologie et valorisation des résultats de la recherche publique, incubation Projets partenariaux
PDR Bourgogne	PEI Lorsque le produit final relève de la première transformation pour le bois ou de l'annexe 1 pour les produits agricoles	Lorsque le produit final relève de la première transformation pour le bois ou de l'annexe 1 pour les produits agricoles
POI Loire	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue
POI Rhône	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue
POI Massif	RAS – PI non retenue	Innovation sociale dans le POI en lien avec l'attractivité : financement de travaux de recherche sur l'accueil, les dynamiques socio-démographiques des territoires, l'attractivité + financement d'expérimentations ou de transfert d'innovation via la mise en réseau d'acteurs. Dimension interrégionale des projets
Axe Sein du PO Ile de France	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue
PO national FSE	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue

Programme	Priorité d'investissement 2.a	Priorité d'investissement 2.c
PO Bourgogne	Infrastructures THD (FTTH) d'au moins 30 Mb	Plates-formes de services numériques ouvertes, partagées, interopérables et collaboratives (services d'e-administration, e-éducation/apprentissage) Applications et de-services touristiques
PDR Bourgogne	RAS – PI non retenue	Bornes Wifi le long des voies navigables et des voies cyclables d'intérêt régional (réseau régional des itinéraires cyclables inscrits dans la stratégie de développement des véloroutes et voies vertes européennes (Eurovélo), nationales (SN3V) et régionales (SR3V dont le « tour de Bourgogne à vélo »)
POI Loire	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue
POI Rhône	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue
POI Massif	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue
Axe Sein du PO Ile de France	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue

Programme	Priorité d'investissement 3.a	Priorité d'investissement 3.d
PO Bourgogne	Création/reprise d'entreprises innovantes et à potentiel de développement –abondement d'instruments d'ingénierie financière Développement de services spécialisés au sein de pépinières Exclusion des entreprises agricoles, forestières	Soutien au développement des PME (nouveaux produits, nouveaux marchés) Projets collaboratifs Actions collectives Bénéficiaires : TPE/PME/PMI (entreprises de production, de services aux entreprises et entreprises innovantes (hors agriculteurs, entrepreneurs de travaux forestiers, IAA hors annexe 1)
PDR Bourgogne	Conseil pré et post installation <i>Bénéficiaires</i> : entreprises agricoles et forestières	<i>Bénéficiaires</i> : entreprises agricoles, industries agro-alimentaires dont les produits sont inscrits à l'annexe 1, les entreprises de première transformation du bois
POI Loire	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue
POI Rhône	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue
POI Massif	RAS – PI non retenue	Sur le Bois : POI= filière, chaîne de valeur, actions collectives, prospective de marchés Sur le Tourisme: Stations de pleine nature hors hébergement dans le POI
Axe Sein du PO Ile de France	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue

Programme	Priorité d'investissement 4.a	Priorité d'investissement 4.c	Priorité d'investissement 4.e
PO Bourgogne	Bois-énergie, biogaz, réseau de chaleur alimenté à partir de chaufferie-bois ou de biogaz <i>Bénéficiaires</i> : tout type de porteur à l'exclusion des exploitations agricoles individuelles ou sociétaires, des coopératives (dont CUMA), sociétés et sociétés civiles dont le capital est détenu majoritairement par des exploitants agricoles sont exclues	Efficacité énergétique : logements sociaux, logements étudiants, logements privés via un instrument d'ingénierie financière, bâtiment les plus fréquentés situés dans les 8 territoires urbains retenus au titre de l'axe 5	Mobilité et intermobilité des voyageurs Transport de marchandises en milieu urbain (« dernier kilomètre »)
PDR Bourgogne	Unité de méthanisation <i>Bénéficiaires</i> : les exploitations agricoles individuelles ou sociétaires, les coopératives (dont CUMA), sociétés et sociétés civiles dont le capital est détenu majoritairement par des exploitants agricoles sont exclues	Efficacité énergétique en zone rurale sur le patrimoine bâti des collectivités locales	RAS – PI non retenue
POI Loire	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue
POI Rhône	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue	Transport fluvial Itinéraires cyclables le long du Rhône et de la Saône et des territoires porte d'entrée
POI Massif	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue
Axe Sein du PO Ile de France	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue
PO national FSE	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue

Programme	Priorité d'investissement 6d	Priorité d'investissement 6e
PO Bourgogne	Préservation et restauration de la Trame Verte et Bleue : amélioration de l'information et renforcement de la connaissance, et remise en bon état et préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors terrestres et aquatiques Pour les zones NATURA 2000, le PO n'interviendra que sur les actions de communication/sensibilisation ; le reste relevant du FEADER	Réhabilitation des friches industrielles, militaires et hospitalières dans les 8 territoires urbains retenus au titre de l'axe 5
PDR Bourgogne	Soutien aux Mesures Agro-Environnementales, à l'élaboration et à l'animation de DOCOB Natura 2000, aux contrats de gestion Natura 2000, à des actions de coopération ou aux initiatives locales inscrites dans une stratégie LEADER.	RAS – PI non retenue
POI Loire	Renforcement de la connaissance naturaliste et développement des interactions entre communauté scientifique et gestionnaire Gestion et restauration des continuités écologiques et sédimentaires ... <u>sur une liste d'ouvrages et de cours d'eau définis dans le POI</u> Préservation et valorisation des zones humides de têtes de bassin et des zones humides alluviales... <u>sur une liste de cours d'eau définie dans le POI</u> . Les zones humides de tourbières ne sont éligibles qu'au POI Massif central, sur son périmètre Animation de réseaux d'acteurs autour des espèces exotiques envahissantes, de la préservation et de la restauration des zones humides, de la continuité écologique et sédimentaire. <i>Périmètre</i> : bassin de la Loire et ses affluents. Pour la Bourgogne, les travaux de rétablissement de la continuité sur l'Aron et l'Arroux, et les zones humides (hors tourbière) de la vallée de la Loire sont soutenus par le POI Loire	RAS – PI non retenue

Programme	Priorité d'investissement 6d	Priorité d'investissement 6e
POI Rhône	Maintien et restauration des habitats humides Renforcer et partage les connaissances scientifiques pour orienter les actions d'amélioration des fonctionnalités écologiques <i>Périmètre</i> : axe Rhône Saône. En Bourgogne, seuls les territoires des communes riveraines de la Saône sont éligibles	RAS – PI non retenue
POI Massif	Actions d'amélioration des connaissances, restauration, plan de gestion, sensibilisation, sur trois milieux interrégionaux : forêts anciennes, milieux ouverts herbacés, et tourbières La préservation des espèces emblématiques du Massif central s'inscrit dans les stratégies de milieu. Les expérimentations liées aux paiements pour services environnementaux, incluant le carbone, visent un modèle économique de financements privés, avec certification en jeu. <i>Périmètre</i> : le Massif central. Pour la Bourgogne, seuls les territoires des communes situées dans le Morvan sont éligibles.	RAS – PI non retenue
Axe Sein du PO Ile de France	Etudes et travaux de rétablissement de la continuité écologique longitudinale et transversale sur les cours d'eau d'intérêt régional identifiés dans les territoires spécifiques Action de suivi et communication liées à ces enjeux de continuité écologique <i>Périmètre</i> : cours d'eau à enjeux pour les migrateurs amphihalins hors cours d'eau côtiers et leurs vallées. En Bourgogne, seuls les territoires des communes des 2 affluents bourguignons, la Seille et l'Yonne, sont éligibles	RAS – PI non retenue
PO national FSE	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue

Programme	Priorité d'investissement 10.3
PO Bourgogne	Développement de l'apprentissage Formations des demandeurs d'emploi Développement de service régional de l'orientation
PDR Bourgogne	RAS – PI non retenue
POI Loire	RAS – PI non retenue
POI Rhône	RAS – PI non retenue
POI Massif	RAS – PI non retenue
Axe Sein du PO Ile de France	RAS – PI non retenue
PO national FSE	RAS – PI non retenue

